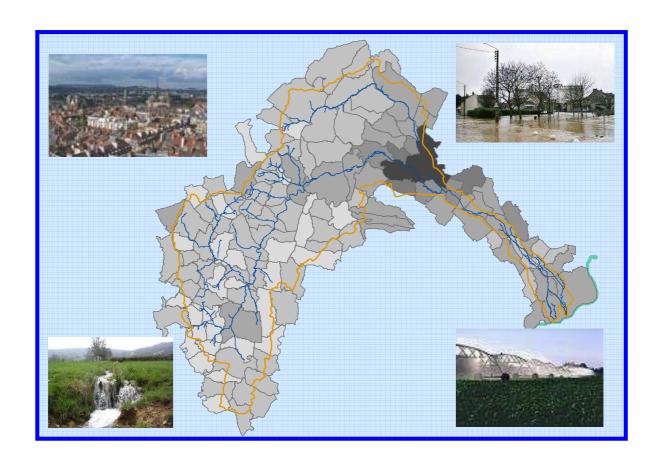




# SAGE du bassin versant de l'Ouche



# **Evaluation environnementale**

(Approuvé en CLE le 13 novembre 2012)

## Avec le concours de :





Novembre 2012

« C'est le devoir de chaque homme de rendre au monde au moins autant qu'il en a reçu. »

ALBERT EINSTEIN



## **Sommaire**



	ire	
Liste d	es cartes	4
Liste d	es tableaux	4
Annexe	9S	4
Table o	les sigles	5
Préaml	oule	6
Chapitre I.	Résumé non technique	7
Chapitre II.	Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans	8
1.	Contexte du SAGE du bassin de l'Ouche	8
2.	Objectifs et contenu du SAGE du bassin de l'Ouche	8
3.	Articulation avec d'autres plans et documents	10
3.1.	Documents qui s'imposent au SAGE : compatibilité avec l	e SDAGE
	e-Méditerranée	
3.2.	Documents que le SAGE doit prendre en compte	
3.2.1.		
3.2.2.		
3.2.3.		
	de l'Armançon	
	de la Vouge	
	Tille	
3.2.4.		
3.2.5.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
3.2.6.	·	
3.3.	Documents et programmes devant être compatibles avec	
3.3.1.		
3.3.2.	Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Occupation des Sols,	cartes
	nunales	
3.3.3.	·	
3.3.4.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
•	e département de la Côte d'Or	
3.4.	Articulation avec les autres documents de planification	
3.4.1.	<b>5</b>	
3.4.2. 3.4.3.	3	
3.4.3. 3.4.4.	' '	
Bleue	<u> </u>	; i i i ai i i <del>c</del>
_	Analyse de l'état initial de l'environnement et des persp	
son évolution	ı (scénario tendanciel)	20

1.	Thématique « Gestion quantitative en période d'étiage »	
1.1.	Bilan global :	20
1.2.	Tendances	
2.	Thématique « Gestion quantitative en période de hautes eaux »	
2.1.	Débordements des cours d'eau :	
2.2.	Ruissellement :	23
2.3.	Tendances	23
3.	Thématique « Qualité des eaux »	
3.1.	Objectifs DCE	
3.2.	Les cours d'eau	
3.2.1.	Qualité chimique	
3.2.2.	Qualité biologique	
3.3.	Le canal de Bourgogne (3103)	
<i>3.4.</i>	Les plans d'eau	
3.5.	Les eaux souterraines	26
3.6.	Tendances	
4.	Thématique « Qualité des milieux »	
4.1.	Les cours d'eau	
4.1.1.	Qualité géomorphologique et continuité écologique	28
4.1.2.	Végétation rivulaire (ripisylve) :	29
4.1.3.	Habitat et continuité piscicole :	
4.2.	Zones humides :	
4.3.	Les milieux naturels remarquables et la biodiversité :	30
4.4.	Sites et paysages :	32
4.5.	Tendances	32
5.	Thématique « Aménagements du territoire »	33
5.1.	Occupation des sols	
5.2.	Les risques naturels et technologiques	34
5.2.1.	Barrages et retenues	
5.2.2.	Digues intéressant la sécurité civile	
5.2.3.	Mouvements de terrains	
5.2.4.	Installations Classées pour la Protection de l'Environnemer	it (ICPE) 34
5.2.5.	Transport des matières dangereuses	
5.3.	Changement climatique	35
<i>5.4.</i>	l'Air	35
5.5.	Le bruit	35
5.6.	Sites et sols pollués	
5.7.	Santé humaine	36
5.8.	Energie	36
Chapitre IV.	Exposé des motifs justifiant le projet au regard des objec	tifs
environnemei	ntaux	37
,		<b>^</b> -
1.	Des problématiques récurrentes, une volonté d'aboutir	
2.	Une stratégie ambitieuse pour un outil efficace	37
Chapitre V.	Effets attendus du SAGE sur l'environnement	38
1.	Ressource en eau	38
1.1.	Retour à l'équilibre quantitatif	
1.2.	Qualité de la ressource	
2.	Santé humaine	

2.1.	Protection et amélioration de la qualité de la ressource	38	
2.2.	Risques naturels et technologiques		
2.2.1.	Inondations		
2.2.2.	Barrages et retenues		
2.2.3.	Digues intéressant la sécurité civile	39	
2.2.4.	Mouvements de terrains		
2.2.5.	Installations Classées pour la Protection de l'Environneme	nt (ICPE)	39
2.2.6.	Transport des matières dangereuses	40	
2.3.	Air	40	
2.4.	Bruit	40	
2.5.	Déchets		
3.	Milieux naturels et biodiversité	40	
4.	Changement climatique	42	
5.	Energie		
6.	Sites et paysages		
7.	Aménagement du territoire et gouvernance		
7.1.	Occupation des sols		
7.2.	Gouvernance et gestion locale		
7.3.	Effets sur l'éco-citoyenneté et éducation à l'environnement		
7.4.	Effets cumulés	44	
-	Aesures d'évitement, de réduction ou de compensation d Environnement	-	
1.	Mesures compensatoires envisagées		
2.	Suivi des objectifs et évaluation	45	

## Liste des cartes

- 1 localisation du bassin de l'Ouche p.8
- 2- Communes du bassin versant de l'Ouche p.8
- 3 Sites NATURA 2000 p.13
- 4 SAGE et Contrats de bassins p.14
- 5 PPRi approuvés ou prescrits p.15
- 6 Zones vulnérables Nitrates proposition 2012 p. 16
- 7 documents d'urbanisme p. 17
- 8 bilan quantitatif global p.20
- 9 Gestion quantitative en hautes eaux p.23
- 10 Tendances pour la gestion des hautes eaux p.24
- 11 Objectifs DCE et état actuel des masses d'eau p. 24
- 12 Etat Chimique des cours d'eau p.25
- 13 Etat écologique des cours d'eau p.26
- 14- état des masses d'eau souterraines en 2010 p.27
- 15- Classement des ouvrages pour la continuité écologique p.28
- 16 Structure de la ripisylve p.29
- 17 Zones humides p.30
- 18 ZNIEFF p.31
- 19 Sites et Paysages p.32
- 20 Répartition de l'occupation des sols p.33
- 21 Consommation d'eau potable p.33
- 22 ruissellement pluvial p.33
- 23 occupation des sols et tendances p.33

## Liste des tableaux

Tableau 1 - corrélations SDAGE / SAGE p.11

Tableau 2 – consommation, scénario tendanciel p.21

## **Annexes**

Annexe 1 – Inventaires des espèces sur les sites Natura 2000

## Table des sigles

AAC : aire d'alimentation de captage AEP : Alimentation en eau potable ANC : assainissement non collectif BAC : Bassin d'alimentation de captage

BV: Bassin versant

CLE: Commission locale de l'eau

CRC: Centre de Recherche de Climatologie

CUMA : coopérative d'utilisation de matériel agricole

DMB : Débits minimums biologiques DCE : Directive cadre sur l'eau

DOCOB: Document d'objectif (pour les sites Natura 2000)

ICPE : Installation classée pour l'environnement IOTA : Installations, ouvrages, travaux et activités

ME: Masse d'eau

OF: Orientation Fondamentale

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PLU: plan local d'urbanisme

PRSE: Plan Régional Santé Environnement

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SPANC: service public d'assainissement non collectif

VNF: Voies navigables de France ZEC: Zone d'expansion des crues

ZHIEP: zones humides d'intérêt environnemental particulier

ZNIEFF: zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZRE : Zone de répartition des eaux

ZSCE : Zone soumise à des contraintes environnementales

ZSGE : zones stratégiques pour la gestion de l'eau

## **Préambule**

Le présent rapport constitue le rapport environnemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ouche conformément aux articles L.122-4 et suivants et R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement.

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. La transposition en droit français s'est faite par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005.

L.122-4 L'article du Code l'Environnement précise en effet que « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatif à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux au tourisme télécommunications, l'aménagement du territoire qui ont pour objet de fixer des prescriptions ou des orientations avec lesquelles doivent être compatibles les travaux et projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'étude d'impact en application de l'article L.122-1 » doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositions de cette directive même s'il s'agit de documents tournés vers la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Le présent rapport a été élaboré sur la base des prescriptions des articles R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement et notamment l'article R.122-20 qui précise son contenu :

« 1º- <u>Une présentation résumée des objectifs du plan</u> ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les

documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération;

2º - <u>Une analyse de l'état initial de l'environnement</u> et des perspectives de son évolution exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

## 3º- Une analyse exposant :

- a) <u>Les effets notables probables</u> de la mise en oeuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
- b) <u>Les problèmes posés par la mise en oeuvre</u> du plan ou document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret nº 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural :
- 4º- <u>L'exposé des motifs</u> pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- 5º- <u>La présentation des mesures envisagées</u> pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi :
- 6°- <u>Un résumé non technique</u> des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

La procédure d'évaluation environnementale intervient au stade final de l'élaboration du SAGE. Elle s'appuie sur le présent rapport établi en régie par le maître d'ouvrage.

## Chapitre I. Résumé non technique

L'évaluation environnementale est partie intégrante de la démarche SAGE. Elle a vocation à mettre en évidence les impacts, éventuellement négatifs, du schéma sur l'environnement et d'envisager des mesures compensatoires si nécessaire.

L'élaboration du SAGE du bassin de l'Ouche aura nécessité 5 ans de travaux à partir de l'arrêté préfectoral de constitution de la CLE. Les nombreux acteurs impliqués au sein de la CLE, chargée de son élaboration, ont largement approfondi la connaissance du territoire. La concertation a permis le développement d'une écoute réciproque, la remise en cause d'à priori, et abouti à un travail commun et unanime pour définir des orientations de gestion partagées.

Le SAGE ainsi élaboré vise 5 objectifs généraux :

- A Atteindre l'équilibre quantitatif, notamment en période d'étiage, en tenant compte des besoins des milieux,
- B Développer une gestion hydraulique globale en période de hautes eaux pour maîtriser le risque inondation,
- C Préserver ou restaurer la qualité des
- D Préserver ou restaurer la qualité des milieux
- E Assurer un aménagement du territoire respectueux des nécessités environnementales

Après la vérification de la cohérence du SAGE avec les autres plans et programmes en vigueur sur le territoire, le rapport dresse le bilan des différentes thématiques et champs étudiés, présente les tendances envisageables en l'absence du SAGE, puis présente les effets probables ou attendus du SAGE sur les différents compartiments environnementaux.

Il ressort que les dispositions et règles inscrites dans le SAGE auront des effets positifs sur l'ensemble des compartiments. Les choix faits par la CLE ont été résolument tournés vers des réponses concrètes aux problématiques qui lui ont été présentées. Les effets négatifs se résument à des changements de comportements nécessaires qui s'appliqueront de façons plus ou moins contraignantes aux acteurs concernés.

Le SAGE met en avant la gestion économe de l'eau et fixe des volumes attribués aux différents usages par sous bassins en vue du retour à l'équilibre quantitatif, le déséquilibre chronique actuel ayant conduit les autorités à classer le bassin en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), imposant des contraintes plus fortes en matière d'exploitation de la ressource. Cependant, les volumes totaux peuvent être sujets à évolutions <u>par sous bassins</u> dans la mesure ou les situations de déficit se traduisent différemment par secteurs géographiques et par périodes.

Les milieux naturels et en particulier les zones humides seront inventoriées, préservées, voire reconquises. La qualité écologique des cours d'eau doit être restaurée, notamment dans les secteurs artificialisés (Ouche aval et certains affluents). Les ouvrages et aménagements des cours d'eau feront l'objet de programmes d'actions adaptés dans ce sens.

L'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement écologique permettra de valoriser les usages de loisirs. Néanmoins ceuxci ne doivent pas entraîner de dégradation de la qualité des eaux et des milieux naturels mais au contraire être des supports pédagogiques invitant les pratiquants à s'approprier le milieu pour mieux le protéger.

Le SAGE implique tous les acteurs : collectivités, industriels, agriculteurs, associations, consommateurs et usagers. Il vise une gestion globale de la ressource afin de concilier la satisfaction des usages et la protection de la ressource à long terme.

L'évaluation environnementale du SAGE du bassin de l'Ouche a été réalisée corrélativement à l'élaboration du projet de SAGE (PAGD et règlement). Cette évaluation a été rédigée en régie par l'animateur, sur la base des méthodologies les plus récentes au niveau national et régional. Elle accompagne les documents du SAGE soumis à enquête publique et contribue à une meilleure information du public quand aux objectifs environnementaux de celui-ci

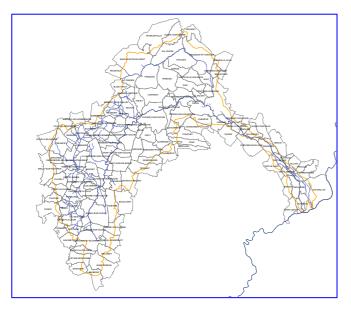
Elle est soumise à l'autorité environnementale pour avis.

# Chapitre II. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans

Le SAGE, document de planification élaboré par la commission locale de l'eau (CLE) représente les intérêts des collectivités, des usagers et de l'État dans le domaine des usages de l'eau. Ils définissent les moyens pour atteindre le bon état des eaux et concilier les activités humaines sur un bassin versant.

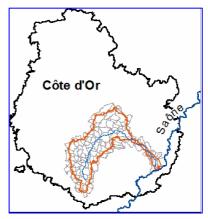
## 1. Contexte du SAGE du bassin de l'Ouche

Le périmètre du SAGE du bassin de l'Ouche a été défini par arrêté préfectoral du 27 novembre 2006. Il s'agit du périmètre hydrographique du bassin versant. Le SAGE est intégralement compris dans le département de la Côte d'Or et couvre 127 communes sur 916 km².



Carte 2 – communes du bassin versant de l'Ouche

Les études du SAGE ont débuté en 2007. Cinq années d'études et de nombreuses réunions ont été nécessaires pour aboutir à des objectifs, une orientation partagée et un programme d'actions pour le bassin. Après avoir dressé l'état



Carte 1 – localisation du bassin de l'Ouche

des lieux (2007 – 2010) ayant permis de dégager 4 thématiques majeures pour le bassin versant de l'Ouche :

- la gestion de la ressource en période d'étiage,
- la gestion en période de hautes eaux,
- l'atteinte du bon état des milieux,
- un aménagement durable du territoire

La CLE de l'Ouche s'est déterminée le 14 septembre 2011, pour une stratégie ambitieuse et volontaire pour l'atteinte des objectifs de bon état et une gestion prospective et équilibrée de la ressource en eau sur son bassin.

## 2. Objectifs et contenu du SAGE du bassin de l'Ouche

Les objectifs du SAGE ont été définis en tenant compte :

- des objectifs attendus de bon état des eaux de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.
- des 8 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015,

• des enjeux locaux pour le bassin de l'Ouche.

Les 5 thématiques prioritaires du bassin, identifiées lors de l'état initial et le diagnostic sont :

# <u>Première thématique : gestion quantitative et retour à l'équilibre en période d'étiage</u>

Classé en zone de répartition des eaux depuis 2009, le bassin de l'Ouche, malgré une situation hydrologique atypique marquée par la forte influence du canal de Bourgogne sur le régime des eaux, subit un déséquilibre quantitatif en période d'étiage, nécessitant la prise d'arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau. L'étude « Volumes maximums prélevables » conduite de 2009 à 2011 a mise en évidence le poids des prélèvements destinés à l'adduction d'eau potable et les limites des possibilités offertes par le milieu.

L'objectif concerne donc la répartition des volumes en **période d'étiage**, les ressources permettant de répondre aux besoins du bassin en situation normale. Le SAGE détermine les volumes maximums prélevables à l'échelle du bassin versant, des sous bassins et leur répartition pour chacun des usages prioritaires : le bon état des milieux et l'alimentation en eau potable.

L'alimentation en eau potable est donc l'usage prioritaire dans la mesure ou le développement local est adapté aux ressources disponibles. En complément, le SAGE met en avant la protection des captages, leur maintien voire leur réutilisation dans un souci de diversification de la ressource pour répondre aux objectifs de sécurisation. Une disposition développe également les programmes d'économies d'eau dans tous les secteurs d'activités et usages. Enfin, le règlement définit la répartition des volumes par usage et par sous bassin hydrographique.

# Seconde thématique : la gestion en hautes eaux.

La problématique inondation est récurrente depuis de nombreuses années sur le bassin et revêt deux formes principales : le débordement des cours d'eau et le ruissellement pluvial.

L'objectif vise à une réelle prise en compte de la problématique dans les opérations d'aménagement du territoire, une maîtrise du ruissellement à l'échelle du bassin versant et un retour à un fonctionnement naturel des champs d'inondation dans le respect des activités qui se sont développées au cours du temps.

## <u>Troisième thématique : Qualité des eaux</u>

La qualité des eaux concerne les eaux superficielles et les eaux souterraines.

L'état initial du SAGE a confirmé l'état des lieux du SDAGE indiquant différentes altérations selon les milieux. Les eaux de surface sont touchées par les pollutions agricoles sur l'amont, les pollutions domestiques et industrielles au niveau de l'agglomération dijonnaise puis en aval. Les infrastructures routières concourent au déclassement par les traces d'hydrocarbures rémanentes.

Les eaux souterraines sont vulnérables aux nitrates et aux pesticides. Le bassin compte un captage prioritaire « Grenelle ».

## Quatrième thématique : Qualité des milieux.

Il prévoit une amélioration de la continuité écologique des cours d'eau, du fonctionnement des milieux et de la biodiversité. L'inventaire et la préservation des zones humides sont également pris en compte dans le SAGE. Des prescriptions visent la limitation de l'impact des plans d'eau ou réserves qui pourraient être constituées à des fins de sécurisation pour l'AEP ou l'irrigation. La gestion des ouvrages hydrauliques entre de plein droit dans les objectifs d'amélioration de la continuité écologique et du transport sédimentaire.

Les conclusions de l'étude volumes prélevables mettent évidence en fonctionnement du milieu fortement impacté par les activités. Cet impact influençant l'équilibre quantitatif parfois de facon positive comme il l'a été démontré avec le soutien d'étiage produit par les fuites du canal de Bourgogne. Cependant, les prélèvements à destination de l'adduction d'eau potable atteignent les limites des possibilités du milieu en période d'étiage, confirmé par le classement en zone de répartition des eaux (ZRE), et doivent être intégrées aux politiques de développement local.

# <u>Cinquième thématique : Un aménagement du territoire cohérent et respectueux des ressources</u>

Un développement local basé sur la capacité d'accueil du bassin versant et le respect des ressources naturelles. Cet objectif découle directement des précédents.

Le PAGD fixe un objectif d'intégration systématique des préoccupations environnementales en matière de gestion de l'eau afin de prévenir des incohérences à l'échelle du bassin ou des impacts cumulés significatifs préjudiciables aux autres objectifs du SAGE.

## Contenu du SAGE:

Conformément au Code de l'Environnement, le S.A.G.E. doit obligatoirement comporter :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) où figurent :
  - la synthèse de l'état des lieux,

- les enjeux et les objectifs du S.A.G.E.,
- les moyens prioritaires que se fixe le S.A.G.E. afin d'atteindre les objectifs ainsi que le calendrier et les moyens matériels et financiers de leur mise en oeuvre et de leur suivi.
- un Règlement qui regroupe les dispositions du S.A.G.E. opposables aux tiers.
- un rapport environnemental qui présente l'évaluation du S.A.G.E. vis-à-vis de l'environnement (le présent document).
- un rapport de présentation qui doit figurer dans le dossier soumis à l'enquête publique.

## 3. Articulation avec d'autres plans et documents

Les décisions prises dans le domaine de l'eau1 ainsi que celles des documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du SAGE.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) s'applique par compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des I.C.P.E., des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau, dans le cadre des documents d'orientation et de programmation de travaux des collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau...).

Le Règlement s'applique par conformité aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris notamment au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E.).

## 3.1. <u>Documents qui s'imposent au SAGE : compatibilité avec le SDAGE Rhône-</u> Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Il définit le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et joue un rôle de guide dans l'élaboration des SAGE.

Le SAGE du bassin de l'Ouche doit répondre aux grands enjeux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et être compatible avec ses recommandations et dispositions.

Le SAGE doit être soumis à l'avis du comité de bassin Rhône-Méditerranée qui devra notamment en vérifier la compatibilité avec le SDAGE.

Le tableau ci-dessous met en perspective le SDAGE et les grandes lignes du SAGE. La déclinaison détaillée du SAGE se retrouve dans les différents documents : Choix de la Stratégie, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Circulaire du 15/10/1992 présentant une liste indicative des décisions administratives dans le domaine de l'eau

**Tableau 1** – corrélations SDAGE / SAGE

Orientations fondamentales SDAGE	dispositions et mesures du SDAGE	Dispositions SAGE de l'Ouche
OF 1: PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE	Afficher la prévention comme un objectif fondamental  Mieux anticiper  Rendre opérationnels les outils de la prévention  Principe de non dégradation lors de l'élaboration	OG1 – Améliorer les connaissances OG2 – Améliorer l'information, la communication et les échanges D30-R : Protection de la ressource, principe de non dégradation D70-R : Mettre l'eau au cœur de l'aménagement du territoire D71-R/A : Rendre le SAGE plus visible dans la planification et la programmation du développement territorial  D30-R : Protection de la ressource, principe de non dégradation D31-A : Améliorer les connaissances, harmoniser les
OF 2: CONCRETISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES	des projets  Améliorer la connaissance des impacts  Développer la gestion durable à l'échelle des bassins versants	réseaux de suivi et de contrôle  D35-C/A : Réduire les pollutions issues des grandes infrastructures de transports  D38-C/A : Ne pas augmenter les rejets au milieu voire les réduire  D39-A/R : Recenser les établissements polluants  D41-A/R : Vérifier l'impact des pratiques d'élevages et adapter les plans d'épandage
OF 3: INTEGRER LES DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	Améliorer la connaissance des impacts socio-économiques  Renforcer le principe pollueur-payeur  Améliorer l'efficacité des financements	OG1 – Améliorer les connaissances OG2 – Améliorer l'information, la communication et les échanges D1-A : Suivre, mettre à jour et coordonner les données relatives aux consommations par usage D13-C : Communiquer sur le déséquilibre quantitatif et le nécessaire développement des économies d'eau, appliquer une tarification responsable D73 –R/A : Les loisirs liés à l'eau, un support de sensibilisation pertinent
OF 4: ORGANISER LA SYNERGIE DES ACTEURS POUR LA MISE EN OEUVRE DE VERITABLES PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau et son efficacité  Assurer la cohérence entre les projets eau et hors eau	D65-A/R : Construire et renforcer la solidarité de bassin pour une gestion cohérente et pérenne D67-R/A : Adapter la structure porteuse aux ambitions du SAGE D70-R : Mettre l'eau au cœur de l'aménagement du territoire D71-R/A : Rendre le SAGE plus visible dans la planification et la programmation du développement territorial

OF 5: LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle, les substances dangereuses, les pesticides	D30-R: Protection de la ressource, principe de non dégradation D33-C: Réduire les risques de contamination lors des réhabilitations de carrières D35-C/A: Réduire les pollutions issues des grandes infrastructures de transports D38-C/A: Ne pas augmenter les rejets au milieu voire les réduire D44-R/A: Réduire l'émission de substances dangereuses à la source D46-A: Promouvoir les pratiques culturales non polluantes pour protéger la qualité des ressources D48-A/R: Réduction de l'utilisation des pesticides en zone non agricoles – Mise en œuvre du plan Ecophyto 2018 D49-R/A: Mener à bien les études d'aires d'alimentation des captages et mettre en œuvre les plans d'actions pour la protection des ressources D50-C/A: Concrétiser la réduction des nitrates dans les captages prioritaires		
OF 6: PRESERVER ET RE- DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques  Préserver et restaurer les zones humides  Intégrer la faune et la flore dans les politiques de gestion de l'eau	D53-R/A: Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire D54-C/A: Restaurer les espaces de liberté latérale fonctionnels D55-A: Restauration des milieux humides annexes D56-A/R: Associer la gestion des milieux aux projets trames verte et bleue D57-A/R: Les programmes pluriannuels d'entretien D58-C: Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides) D61-R/A: Restaurer les cours d'eau contribuant au fonctionnement hydraulique et écologique du bassin D62-R/A: Limiter le développement des espèces invasives et favoriser les espèces patrimoniales D63-R/A: Protéger les réservoirs biologiques D64-R: Prise en compte des sites Natura 2000		
OF 7: ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR	Mieux connaître l'état de la ressource  Mettre en oeuvre les actions de résorption des déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du bon état  Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource	D1-A: Suivre, mettre à jour et coordonner les données relatives aux consommations par usage. D5-A/R: Planifier le développement local en fonction de la ressource D6-C Répartition des Volumes Maximums Prélevables par usage D7-A/R: Développer les stockages pour anticiper les situations de crise et sécuriser les ressources dans le respect des milieux		
OF 8: GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU	Réduire l'aléa Réduire la vulnérabilité Savoir mieux vivre avec le risque Connaître et planifier	D19-C : Limiter le ruissellement pluvial D20-A/R : Favoriser la rétention dynamique des crues D23-A/R : Restaurer les champs d'inondation en tenant compte de l'occupation des sols D25-A/R : Réduire la vulnérabilité au risque inondation par le renouvellement urbain D27-A/R : Entretenir la culture du risque		

Le projet de SAGE a été construit en référence permanente au SDAGE depuis la mise en application de ce dernier. Ainsi, la SAGE du bassin de l'Ouche répond aux orientations fondamentales du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

## 3.2. Documents que le SAGE doit prendre en compte

## 3.2.1. Directive Territoriale d'Aménagement

Les DTA approuvées ou en cours d'élaboration (6 au niveau national) ne concernent pas le périmètre du SAGE.

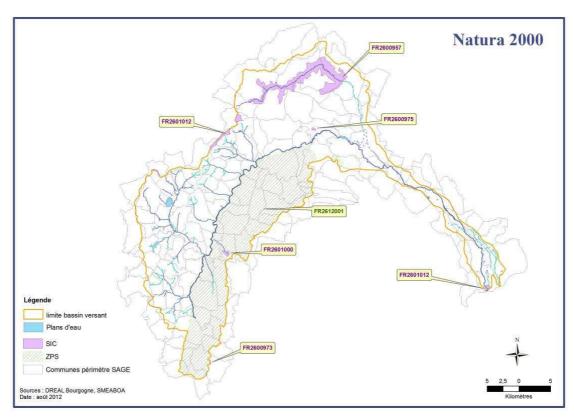
## 3.2.2. Réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 comprend les Zones de Protection spéciale (ZPS) et le Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

Sur le bassin de l'Ouche, les sites faisant l'objet d'un arrêté sont :

- FR2600957: Val Suzon (SIC) DOCOB et charte achevés, animation portée par la Communauté de communes de Saint-Seine l'Abbaye
- FR2601000 : Forêts, pelouses, éboulis du ravin d'Antheuil (SIC) DOCOB achevé, animation portée par la Communauté d'agglomération de Beaune,
- FR2600973 : Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune (ZPS) DOCOB achevé, animation portée par la commune de Meloisey,
- FR2612001 : Arrière côte de Dijon et de Beaune (ZPS) DOCOB à venir
- FR26000975 Cavités à chauves-souris (SIC) DOCOB en cours
- FR2601012 Gîtes et habitats à chauves-souris (SIC) DOCOB en cours

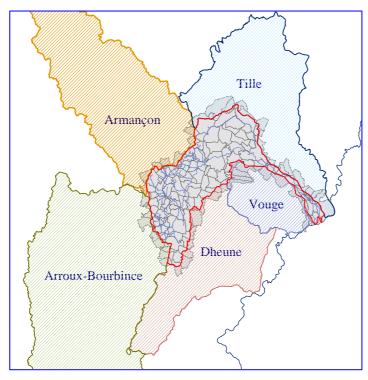
La liste des espèces intéressant les différents sites sont portées en annexe 1.



Carte 3 — Sites Natura 2000

La structure porteuse du SAGE est notamment en liaison avec les animateurs des sites d'Antheuil et du Val-Suzon pour l'articulation des différentes actions concernant la flore, le SMEABOA étant en charge de la gestion de la végétation rivulaire.

#### 3.2.3. Les autres SAGE



Carte 4 – SAGE et Contrats de bassin

Le périmètre du SAGE du bassin de l'Ouche couvre certaines communes concernées par d'autres SAGE, ce sont notamment les communes en limites de bassins topographiques. Deux SAGE voisins approuvés existent (Vouge et Armançon), un en phase d'élaboration (Arroux-Bourbince), un en émergence (Tille) à la date de rédaction de la présente évaluation environnementale.

## SAGE de l'Armançon

Les communes limitrophes des deux SAGE sont au nombre de 8 après la révision du périmètre du SAGE de l'Armançon approuvé le 14 novembre 2008.

Les axes majeurs du SAGE de l'Armançon sont :

- ⇒ La disponibilité des ressources équilibre durable entre besoins et ressources souterraines
- ⇒ La qualité des eaux cours d'eau et milieux aquatiques associés, eaux souterraines
- ⇒ Inondations maîtrise des inondations et du ruissellement
- ⇒ Cours d'eau et milieux aquatiques restaurer les fonctionnements naturels

Sur les masses d'eau concernées, Armançon amont (HR61A) et Brenne amont (HR62B), les problématiques identifiées sont cohérentes avec l'état des lieux du SAGE de l'Ouche. Ainsi, les prescriptions ne devraient poser aucun problème de cohérence.

## SAGE de la Vouge

Sage approuvé et appliqué depuis le 3 août 2005, il fait l'objet d'une première révision. Les communes limitrophes sont au nombre de 12.

Un lien particulier unit les SAGE de l'Ouche et de la Vouge car ils incluent tous deux une partie d'une ressource souterraine stratégique : la nappe de Dijon sud. Pour une gestion cohérente et concertée de cette masse d'eau, une commission « InterCLE » a été créée entre les deux structures. Cette commission se veut un lieu d'échange permettant la coordination des moyens pour un objectif commun.

## **SAGE Arroux-Bourbince**

Le SAGE Arroux se situe en limite sud-ouest du bassin de l'Ouche. Il touche 179 communes dont 12 sont limitrophes du bassin de l'Ouche.

En phase d'élaboration, le périmètre a été arrêté le 17 mai 2010 et la CLE constituée le 1er octobre 2010. L'état des lieux est en cours.

Les thématiques centrales dégagées lors de la phase préliminaire sont :

- ⇒ Qualité des eaux pollutions agricoles, industrielles, domestiques...
- ⇒ Gestion quantitative pénurie en étiage, inondations en hautes eaux...
- ⇒ Qualité des milieux espèces invasives, continuité écologique...
- ⇒ Assainissement mises aux normes, gestion des eaux de ruissellement...

Ainsi, les problématiques du bassin de l'Arroux rejoignent sur plusieurs points celles du bassin de l'Ouche. La gestion de la ressource sera notamment un point de convergence incontournable du fait des interconnexions entre les deux bassins versants.

#### **SAGE Tille**

Le SAGE de la Tille, en phase d'émergence, est voisin du bassin de l'Ouche sur plus d'1/4 de son périmètre et concerne 18 communes limitrophes.

Suite à la délibération du comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 8 juillet 2011, le projet de SAGE de la Tille passera en phase d'élaboration avec la constitution de la Commission Locale de l'Eau qui devrait intervenir courant 2012.

## 3.2.4. Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP)

Il s'agit d'un document rassemblant un grand nombre de données relatives à la connaissance des milieux aquatiques et fixe des préconisations d'exploitation et de gestion pour préserver et valoriser les milieux aquatiques ; document cadre pour l'application de certaines dispositions prévues par le Code de l'Environnement (dossiers loi sur l'eau).

En Côte d'Or, le SDVP a été validé par arrêté préfectoral en 1998, et doit être remis à jour tous les 3 ou 5 ans. De ce document devaient découler des plans de gestion locaux pour chaque bassin auxquels devaient se conformer les AAPPMA.

Depuis sa validation, le SDVP Côte d'Or n'a pas fait l'objet de mise à jour. Le développement des démarches de connaissances des milieux réalisé par ailleurs (SAGE, investigations conduites par la Fédération de Pêche, par l'ONEMA) ainsi que l'évolution des supports d'échange ont fait que l'outil soit délaissé au profit d'études ciblées par sous bassin. Les résultats pour le bassin de l'Ouche sont synthétisés dans l'état des lieux des milieux aquatiques.

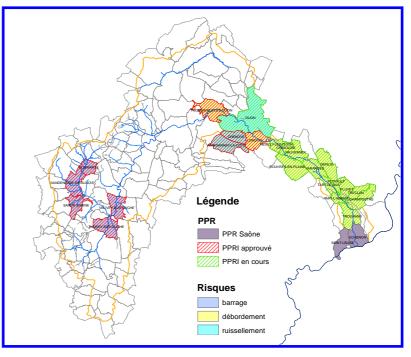
A l'heure actuelle, l'inventaire des frayères réalisé par l'ONEMA, en vue d'un arrêté en cours d'élaboration au titre de l'article L432- 3 du code de l'environnement, est en cours de validation.

## 3.2.5. Les Plans de Prévention des Risques

Les Plans de Préventions des risques inondation (PPRi) sont prescrits sur proposition du Préfet. Sur le bassin de l'Ouche on compte :

- ⇒ 2 PPRi approuvés « ruissellement »
- ⇒ 2 PPRi approuvés « débordement de cours d'eau »
- ⇒ 5 PPRi approuvés « barrages »
- ⇒ 14 PPRi prescrits

Les échéances de la Directive cadre inondation ont incité les services de l'Etat à engager une étude hydraulique globale permettant l'établissement d'une cartographie des risques à l'échelle du bassin versant ainsi que l'établissement d'un modèle hydraulique pour différentes occurrences de crues.



Carte 5 – PPRi approuvés ou prescrits

Sur le plan de l'articulation avec le SAGE, les PPRi relèvent des « décisions prises dans le domaine de l'eau » et à ce titre doivent être compatibles avec les objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE.

## 3.2.6. Zones vulnérables. Directive Nitrates

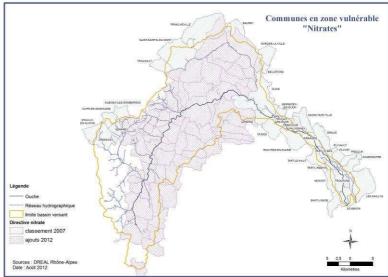
La directive 91/976/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles est mise en application sur les zones dites « vulnérables » à travers les programmes d'action.

Le 4ème programme d'actions nitrates (2009 – 2013) est rentré en application le 1er juillet 2009 et concerne 34 communes du périmètre du SAGE.

L'objectif est de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec la restauration et la préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Les programmes doivent concourir à l'atteinte des objectifs qualitatifs fixés par le SAGE. Lors de l'élaboration du 4<sup>ème</sup> programme, le bilan des programmes précédents a montré des résultats

éloignés des objectifs de réduction des nitrates dans les eaux et mis en avant les limites des programmes basés sur le seul volontariat face à la pression commerciale.



Carte 6 : Zones vulnérables Nitrates –proposition 2012

## 3.3. <u>Documents et programmes devant être compatibles avec le SAGE</u>

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau (cf. circulaire du 15/10/1992), ainsi que celles des documents d'urbanisme (en application de la loi du 21 avril 2004) ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs

et les dispositions du SAGE. Il s'agit plus particulièrement des SCOT, PLU, programmes d'actions Directives Nitrates, schémas départementaux des carrières.

## 3.3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

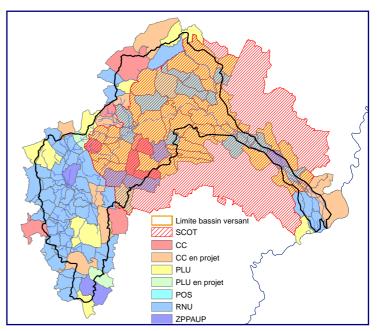
Les Schémas de COhérence Territoriaux (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE, dans un délai de 3 ans (articles L122-1, L123-1 et L124-2 du code de l'urbanisme).

Les SCOT sont mis en place afin d'assurer une meilleure cohérence entre l'ensemble des politiques publiques élaborées à l'échelle du territoire dont ils constitueront le document de référence. Sur le périmètre du SAGE, le SCOT du Dijonnais (116 communes – 316 505 habitants) a été approuvé le 4 novembre 2010.

## 3.3.2. Plans Locaux d'Urbanisme. Plans d'Occupation des Sols, cartes communales,

Les PLU, documents d'urbanisme communaux présentent le projet de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Sur les 127 communes, 43 sont dotés d'un PLU ou ont un PLU en projet, 15 sont soumises à un POS, 19 disposent de cartes communales (ou projet), 50 sont soumises au règlement national d'urbanisme.

A l'issue de la procédure d'élaboration du SAGE, celui-ci sera soumis à enquête publique. En cas d'approbation, le SAGE deviendra opposable aux décisions administratives. En ce sens, le SAGE impacte les modalités d'aménagement du territoire et oblige les aménageurs à prendre en compte les problématiques liées à l'eau (préservation des champs d'inondation, gestion des eaux pluviales, approvisionnement...).



Carte 7 – documents d'urbanisme

## 3.3.3. Schéma Départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Le schéma départemental des carrières de la Côte d'Or a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 juin 2001. Une première révision en 2005 a confirmé l'objectif de réduction des exploitations de granulats en lit majeur. Une nouvelle révision est en cours en 2012 dont la rédaction finale devrait intervenir au cours du dernier trimestre.

Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les SAGE et les

SDAGE, conformément à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

Le SAGE du bassin de l'Ouche confirme les prescriptions du schéma départemental en vigueur, relatives à la réduction des extractions de matériaux alluvionnaires en lit majeur et leur substitution par l'exploitation en roches massives. Cependant, la nature karstique de la géologie du bassin de l'Ouche et l'exploitation importante de ses ressources pour l'alimentation en eau potable oblige à des conditions d'exploitations rigoureuses et des études d'impact approfondies pour les carrières de roches massives venant en substitution des carrières alluvionnaires.

## 3.3.4. <u>Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour le département de</u> la Côte d'Or

Le Conseil Général a établi le plan départemental d'élimination des déchets approuvé en mars 2001 et révisé en 2012.

Le schéma initial prévoie :

- ⇒ Le maintien des dispositifs de collectes existants,
- ⇒ Pour le bassin de l'Ouche, le maintien des capacités de traitement de l'usine d'incinération de Dijon, centralisant le traitement des déchets collectés sur la zone « Dijon – Est Côte d'Or »,
- ⇒ Renforcer le tri à la source et favoriser la réduction de la production de déchets,
- ⇒ Développer les centres de collectes (déchetteries),
- ⇒ Concernant les déchets industriels banals, reste à charge des producteurs de valoriser et traiter leurs déchets,
- ⇒ Déchets inertes et matériaux de démolition : création de 3 sites de classe III,
- ⇒ Valorisation des déchets organiques (compostage, méthanisation...).

Le bassin versant est potentiellement concerné par l'implantation d'unités de compostage des ordures ménagères grises.

Le schéma départemental d'élimination des déchets, révisé en 2012, devra, dans les

délais fixés dans les documents du SAGE, être rendu compatible avec les prescriptions du PAGD et du règlement en matière de protection de la qualité des eaux.

## 3.4. Articulation avec les autres documents de planification

## 3.4.1. Plan Régional Santé Environnement (PRSE) n2

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) est la déclinaison régionale du Plan National (PNSE). Le PRSE2 2011-2015 a été validé et entre en phase de mise en œuvre. Dans le domaine de l'eau, le PRSE 2 fixe un objectif général n°2 « Protéger la qualité de l'eau pour préserver la santé et l'environnement ».

Cet objectif se décline en :

- 1. améliorer les connaissances et l'information,
- 2. former les acteurs,

- 3. coordonner les acteurs de l'eau sur des objectifs communs,
- 4. promouvoir les actions non polluantes,
- 5. réduire les rejets de pollution dans l'eau,
- protéger les captages d'eau destinée à la consommation.

Les actions proposées et développées dans le plan rejoignent largement les objectifs du SAGE sur des préoccupations communes en matière de protection de la ressource en eau.

## 3.4.2. Plan végétal pour l'environnement

Le plan végétal pour l'environnement (PVE) est un dispositif d'aide dont l'objectif principal est de préserver ou de restaurer la qualité de la ressource en eau par l'acquisition de matériels ou d'équipements agricoles spécifiques. Le PVE s'adresse aux agriculteurs (individuels ou en société) et aux CUMA dont l'activité porte sur des productions végétales (hors surfaces en herbe).

Le PVE s'articule avec le SAGE de l'Ouche sur la problématique « toxiques » qui inclue la réduction des pesticides dans les eaux de surface et les eaux souterraines.

Ce dispositif bénéficie d'aides européennes (Feader), du ministère en charge de l'agriculture, du Conseil régional de Bourgogne et de l'Agences de l'Eau.

## 3.4.3. Plan Ecophyto 2018

Le Plan Ecophyto 2018, a été mis en place par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la Pêche, à la suite du Grenelle de l'environnement. Il vise à **réduire de 50% l'usage des produits phytosanitaires**, si possible d'ici 2018.

Il ne s'agit pas de proscrire tout emploi de produits phytosanitaires mais de réduire de façon notable leur utilisation parce que ces produits agissent sur des organismes vivants et peuvent avoir des effets négatifs, notamment en regard de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le Grenelle de l'environnement a permis de faire émerger un consensus sur la nécessité d'une politique ambitieuse de réduction de l'emploi des pesticides. Mais si l'agriculture est le premier domaine d'activité concerné, les autres sources d'emploi de pesticides, notamment les Zones Non Agricoles, doivent être également impliquées dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

## 3.4.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trame Verte / Trame Bleue)

Le Grenelle de l'Environnement (Article 21 du projet de loi d'orientation et de programmation du Grenelle Environnement) a renforcé cette nécessaire prise en compte des **corridors écologiques** afin d'enrayer la perte de la **biodiversité** avec la définition obligatoire (co-élaboration Etat-Région) d'ici 2012, d'une trame verte et bleue s'appuyant sur 3 entités :

- les écopaysages : caractérisés par un paysage dominant et des conditions écologiques propres dues à la variété des conditions géographiques ;
- les noyaux de biodiversité : espaces où la biodiversité est particulièrement élevée :
- les corridors écologiques : éléments de liaison, de connexion entre les noyaux de biodiversité.

La continuité écologique et sédimentaire est également traité par l'Of n° 6 : « préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques » du SDAGE 2010-2015 dont le programme de mesures vise à « Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ».

Les projets de restaurations des milieux du SAGE et du Contrat de bassin pourront donc s'appuyer sur le schéma régional (et le SDAGE) et en retours apporter un support au projet régional et s'inscrire dans le programme de mesures du SDAGE par les actions sur les ouvrages et la morphologie de l'Ouche aval notamment.

# Chapitre III. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution (scénario tendanciel)

Cette analyse repose essentiellement sur l'état des lieux du SAGE incluant cependant certaines mises à jours basées sur les connaissances acquises les plus récentes.

Les perspectives d'évolution en absence de SAGE sont évoquées dans les paragraphes « tendances » en fin de chaque thématique. Elles correspondent au scénario tendanciel qui évalue l'évolution des différents thèmes sur le long terme si rien de plus de ce qui existe déjà, connu ou en cours, n'était engagé.

## 1. Thématique « Gestion quantitative en période d'étiage »

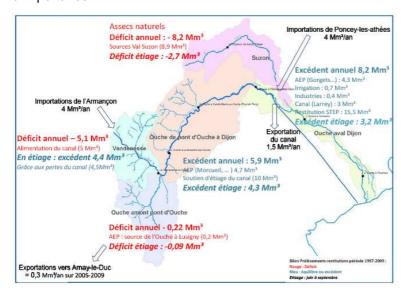
Le déséquilibre quantitatif avéré sur le bassin de l'Ouche se révèle logiquement en période d'étiage. Les caractéristiques hydrogéologiques du bassin limitent les possibilités naturelles de réserves. Dans les

objectifs de gestion, il faut considérer que l'étiage ne se résume pas à la période estivale mais peut intervenir à tout moment dès lors que les précipitations font défaut sur une longue période.

## 1.1. Bilan global:

Le bilan quantitatif a été réalisé dans le cadre de l'étude « Volumes prélevables » menée entre 2009 et 2011.

Les éléments majeurs prépondérants à la gestion quantitative des eaux de surface sont, par ordre d'importance :



Carte 8 – bilan quantitatif global

- ⇒ Le canal de Bourgogne, mobilisant une partie des écoulements, via les barrages -réservoirs, et restituant par le fonctionnement de ses ouvrages. L'étude volumes prélevables a mis en évidence le rôle non négligeable du canal sur le régime hydrologique de l'Ouche, plutôt favorable en période d'étiage, mais également, par le jeu des circulations souterraines. certaines ressources en eau potable (source de Morcueil. champs captant des Gorgets). Son impact réel est complexe a évaluer.
  - Les prélèvements pour l'adduction d'eau potable, l'industrie et une partie de l'agriculture (élevage), prélevant directement aux sources de l'Ouche (Lusigny) ou soustrayant

des volumes de nature à influencer le débit de la rivière (exemple de Morcueil). L'impact est majeur en période d'étiage sur certains secteurs, les eaux étant restituées, après utilisation, en aval de l'agglomération Dijonnaise par la station d'épuration de Dijon-Longvic. Ces usages représentent près de 97% de la ressource utilisable.

⇒ L'irrigation qui bien que ne représentant qu'environ 3% des volumes totaux utilisés, utilise la ressource à une période où elle est généralement la moins disponible suite à la diminution saisonnière des précipitations et l'augmentation de l'évapotranspiration.

## 1.2. Tendances

Les tendances d'évolution envisagées pour les consommations d'eau (hors RGA 2010 et hors canal) sur le bassin de l'Ouche sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 2**: Consommation - scénario tendanciel en année climatique moyenne en 2015 et 2021 (volumes en milliers de m<sup>3</sup>)

	Scenario	AEP	Industrie, collectivités	Irrigation	Bétail	Total
2005-2009	Prélèvements moyens des 5 dernières années	17 640	650	460	300	19 050
2009	Prélèvements actuels	17 820	600	170	300	18 890
2015	Scénario bas : Hypothèse "favorable"	15 110	150	300	300	15 850
	Scénario tendanciel	17 280	170	600	300	18 350
	Scénario haut : Hypothèse "défavorable"	18 600	180	1 000	300	20 080
2021	Scénario bas : Hypothèse "favorable"	14 870	130	350	300	15 650
	Scénario tendanciel	17 590	160	600	300	18 650
	Scénario haut : Hypothèse "défavorable"	19 590	200	1 000	300	21 090
	Volumes prélevables total bassin Ouche	17 450	200	600	300	18 550

En bleu : consommations compatibles avec les ressources En orange : consommations atteignant les limites des ressources En rouge : consommations supérieures aux ressources du bassin

L'analyse est conduite selon les échéances DCE pour le bon état quantitatif : 2015 et 2021

En l'absence de SAGE (hypothèse défavorable), la demande poursuivrait sa progression, creusant l'écart entre la consommation et la capacité de la ressource, conduisant inévitablement à des conflits d'usages ou des mesures de restriction plus sévères en période de pénurie. Le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) a trouvé toute sa légitimité, ainsi que la nécessité du SAGE.

L'évolution de la demande en eau du canal de Bourgogne est liée à de nombreuses incertitudes. En premier lieu, les besoins réels sont méconnus en l'absence d'enregistrement des prélèvements. La Région Bourgogne vise un objectif de valorisation touristique du canal. Cette activité accrue en période estivale peut rendre les prélèvements aux prises d'eau plus

contraignants, notamment pour les débits exportés en aval de Dijon puisqu'ils quittent le bassin versant. L'étude volumes prélevables ayant conclu à un rôle de soutien d'étiage du canal vers l'Ouche et les captages de fond de vallée via les fuites des biefs, le fonctionnement actuel semble en faveur des milieux et de l'usage AEP.

En terme de tendance, le changement climatique peut avoir un rôle non négligeable tant par la modification de la répartition des précipitations que par l'augmentation de l'évapotranspiration due à l'élévation des températures (voir le paragraphe « changement climatique » dans le chapitre Aménagement du Territoire).

## 2. Thématique « Gestion quantitative en période de hautes eaux »

Le terme « hautes eaux » se veut plus large que celui de crues. En effet, le terme « crues » fait référence à un type d'évènement essentiellement progressif qui se propage à l'échelle de la vallée et correspond à un protocole de suivi et d'alerte au titre de la prévention des inondations. Le terme « hautes eaux » couvre

l'ensemble des évènements concourant à une modification importante du niveau des eaux, plus ou moins rapide et plus ou moins localisée, mais également la période ou les niveaux sont suffisamment importants pour pouvoir effectuer des prélèvements supplémentaires à des fins de sécurisation sans préjudice pour les milieux.

## 2.1. Débordements des cours d'eau :

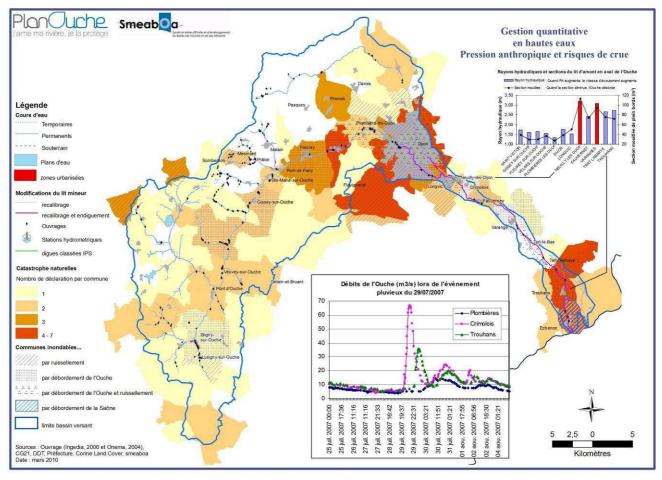
De nombreuses démarches ont été engagées dans le but de limiter les risques liés au passage des crues sur le bassin de l'Ouche par le passé. Cependant, en l'absence d'une approche globale, force est de constater que les problèmes ne font qu'être déplacés et subsistent, notamment en aval de l'agglomération dijonnaise.

En amont et jusqu'à l'agglomération dijonnaise, les dégâts des crues par débordement sont exceptionnels, les crues pouvant en grande partie s'épancher dans le lit majeur occupé principalement par des prairies ou des jardins familiaux. La problématique semble se concentrer sur l'interaction des ouvrages du canal de Bourgogne avec les crues de l'Ouche d'une part, et sur quelques particularités locales

de ruissellement qui n'en demeurent pas moins importantes pour les riverains.

Au sein même de l'agglomération, les crues touchent l'entrée de Dijon (coulée verte) et localement quelques rues ou espaces publics (rue d'Alger, parc de la Colombière).

C'est en aval de l'agglomération que les effets se font le plus sentir, notamment lors de crues concomitantes de l'Ouche et du Suzon ou d'évènements pluvio-orageux (voir ci-dessous le paragraphe « ruissellement »). Les travaux d'endiguement et de recalibrages, si ils concourent à un relatif sentiment de sécurité, ont leur part d'aggravation au-delà de l'occurrence décennale.



Carte 9 – Gestion quantitative en hautes eaux

## 2.2. Ruissellement:

Le développement des surfaces imperméabilisées et les interconnections de réseaux d'eaux pluviales montrent des dysfonctionnements chroniques sur lesquels les collectivités ont été contraintes de se pencher récemment.

La Directive Cadre inondation et la loi Grenelle 2 ont incité les services de l'état à engager des études hydrauliques permettant d'actualiser et compléter les anciens atlas de zones inondables. La politique de l'état en matière de plans de prévention des risques va dans le sens d'un renforcement des démarches PPRi si les études hydrauliques en cours les justifient.

L'engagement de l'élaboration du SAGE a coïncidé avec une succession d'évènements pluvio-orageux d'importance (2007, 2008, 2009), ayant provoqué des dégâts matériels non négligeables.

## 2.3. Tendances

La gestion des inondations est devenue une priorité européenne et nationale. La transposition de la directive cadre inondation et la loi grenelle 2 ont donné un nouvel élan aux politiques de gestion des risques d'inondation.

Ainsi, l'état met en œuvre un plan d'évaluation des risques inondation à l'échelle du bassin versant (démarche « Territoires à Risques d'Inondation »). Ce plan est une application directe de la transposition de la directive

inondation 2007/60/CE imposant aux états membres la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation. A l'issue de la cartographie, des plans de gestion devront être élaborés, ceux-ci ayant pour échéance le 22 décembre 2015.

Cependant, la directive ne semble pas orienter l'élaboration des plans de gestion vers des mesures correctives mais plutôt non aggravantes. Les plans visent également la prévention, la protection et la préparation, y compris la prévision et les systèmes d'alerte. Ce en quoi il n'apparaît pas de modification fondamentale de l'existant sur le bassin de l'Ouche.

Tendances gestion quantitative en hautes eaux

application Directive Cadre Inondation et SDAGE
Solidate bassin
Equité de traitement
hydrologique globale

PPRI approuve
Assistant on des
Coordination des couvrages
maîtrise du ruisseilement

Légende
Communes inondables
debordements

Solidate

Assistant de déclarations de
a catalastrophes naturelles
Tondations\*
par commune

SMEABCA novembre 2010

SMEABCA novembre 2010

Carte 10 – Tendances pour la gestion des hautes eaux

La gestion des inondations est historiquement gérée localement et sans coordination amont/aval. La création d'une structure de bassin et l'engagement d'une procédure SAGE a initié des changements qui ne restent pour l'instant que des intentions, les travaux sur digues ou sur réseau pluvial restant

de compétences locales (communes ou syndicat de rivière, voire associations syndicales autorisées).

Le orientation

SDAGE 2010-2015, dans son fondamentale n° 8 fixe l'objectif « Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau » décliné en 11 dispositions. A l'instar de la directive européenne, le SDAGE fixe un objectif de maîtrise, de sensibilisation et de connaissance alors que le bassin nécessite des mesures correctives.

Sans la mise en œuvre du SAGE et compte tenu de la législation existante et de son application, il est probable que le risque inondation entrerait dans une période de stabilisation, nombre de mesures étant fondées sur le volontariat ou sur des interdictions plutôt que la mise en œuvre d'une gestion hydraulique globale qui se trouve confrontée au découpage administratif du territoire.

Ce paragraphe s'articule avec le paragraphe « occupation des sols » dans le chapitre Aménagement du territoire.

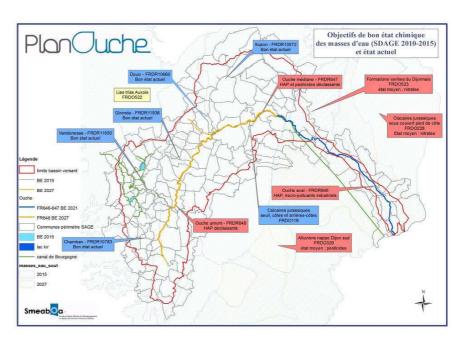
## 3. Thématique « Qualité des eaux »

## 3.1. Objectifs DCE

Les objectifs de bon état chimique ou écologique des masses d'eau superficielles et souterraines sont synthétisés dans la carte ci-contre.

Les cours d'eau du bassin amont (affluents) répondent majoritairement aux objectifs tandis qu'en aval (Ouche et affluents), le décalage entre les objectifs et l'état actuel est important.

Concernant les eaux souterraines, les dernières mises à jour effectuées



Carte 11 – Objectifs DCE et état actuel des masses d'eau

montrent également l'écart entre les objectifs et l'état actuel. Pour plus de précisons concernant la qualité des eaux, le lecteur est invité à consulter le tome « Gestion qualitative » de l'état initial, consultable sur le site <u>www.ouche.fr</u>, rubrique Plan Ouche – SAGE.

## 3.2. Les cours d'eau

## 3.2.1. Qualité chimique

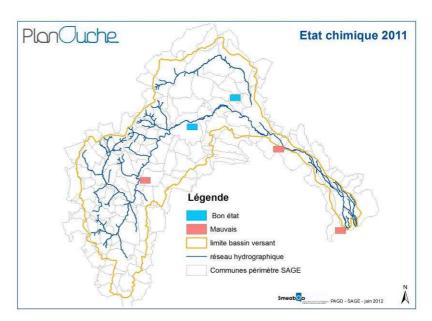
Deux grandes tendances se dégagent sur le bassin :

Secteur amont, des sources à Plombières-les-Dijon, entre très bonne et bonne qualité avec cependant quelques écarts sur les paramètres azote (nitrates – marqueurs de l'impact de l'agriculture). On relève des traces de micro-polluants (HAP) et de métaux lourds (nickel), les teneurs pouvant atteindre le seuil de déclassement (impact des milieux urbanisés et voies de circulation).

A partir de l'agglomération dijonnaise et jusqu'à la confluence avec la Saône, la qualité se dégrade sur les matières oxydables et les toxiques prioritaires (HAP, pesticides, PCB...). La mise aux normes de la station d'épuration de Dijon-Longvic a

fortement contribué à l'amélioration de la qualité des eaux, mais ne suffit pas à compenser le manque de débit naturel, en période d'étiage, en regard de l'importance des rejets de l'agglomération. La zone vulnérable « nitrates » concerne majoritairement les communes en aval de Plombières-les-Dijon. Enfin, le réseau unitaire reste impactant malgré la mise en service d'un bassin tampon permettant de traiter les 1<sup>ers</sup> flots d'orages à la station d'épuration.

Les pesticides sont en nette diminution depuis l'engagement des communes de



Carte 12 – Etat chimique des cours d'eau

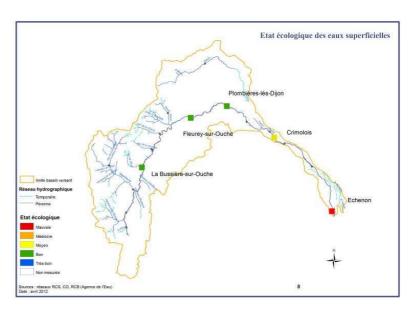
l'agglomération dans la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts.

Globalement, la qualité des eaux se maintient en amont et s'améliore en aval. Il existe une marge de progression sur l'assainissement de l'agglomération, certaines industries et les grandes infrastructures. L'objectif d'atteinte de bon état doit prendre en compte la vulnérabilité du milieu en terme quantitatif, celui-ci étant touché par des étiages sévères limitant fortement les possibilités de dilution des rejets et obligeant à un niveau de rejet contraignant.

#### 3.2.2. Qualité biologique

La qualité biologique est à la fois représentative de la qualité chimique des eaux, mais également de la qualité des habitats aquatiques. Ainsi, on retrouve la distinction entre l'amont, relativement préservé avec des paramètres biologiques (macro-invertébrés, faune piscicole, diatomées) atteignant des niveaux écologiques bon à très bons tandis que l'aval, fortement impacté par les travaux chenalisation et d'endiguement exécutés par le passé peine à retrouver le bon état sur tous les paramètres.

L'eutrophisation reste importante, notamment en période d'étiage. En présence de débits réduits en étiage, sa réduction n'a d'autre solution que l'amélioration de la qualité des rejets.



Carte 13 – Etat écologique des cours d'eau

## 3.3. Le canal de Bourgogne (3103)

Les relations entre le canal de Bourgogne et le réseau hydrographique sont nombreuses. L'étude « Volumes prélevables » a confirmé les interconnections importantes entre le canal de Bourgogne et l'Ouche via le système karstique, alluvial, et des connections directes via les systèmes de prise d'eau et de trop plein. L'influence du canal sur le régime hydrologique s'est, à cette occasion, révélée bien plus

importante et moins pénalisante que pressentie initialement.

L'influence de la qualité des eaux du canal sur la qualité des eaux de la Vandenesse ou de l'Ouche est difficilement évaluable, ne serait-ce que par l'absence de suivi qualitatif des eaux même du canal.

## 3.4. Les plans d'eau

Les principaux plans d'eau du bassin (Panthier, lac Kir, Chazilly, Tillot), ne présentent pas de problèmes qualitatifs marqués. Les barrages réservoirs du canal de Bourgogne sont alimentés directement par la collecte des eaux

ruisselant des versants. Le lac Kir est alimenté par le cours de l'Ouche sur lequel il a été créé. Hormis le lac kir qui a fait l'objet d'un bilan en 2011, il existe relativement peu d'information sur la qualité des eaux des plans d'eau.

## 3.5. Les eaux souterraines

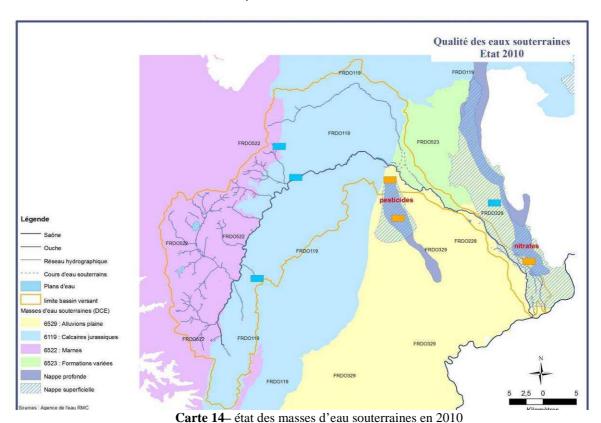
L'appréciation de la qualité des eaux souterraines est fondée sur le système d'évaluation de la qualité des eaux en vigueur selon deux usages essentiels :

- l'état patrimonial
- l'aptitude à la production d'eau potable

Cette appréciation est également basée sur deux paramètres physico-chimiques prépondérants : les nitrates et les pesticides. ⇒ Calcaires Jurassique du seuil et des Côtes et arrières côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD (FRDO119): Les deux sources de référence (Morcueil et Antheuil) présentent un niveau de bon état pour les nitrates (non mesurés à Antheuil), pesticides et solvants chlorés. Elles sont considérées globalement en bon état chimique depuis 2008.

- ⇒ Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne (FRDG228): Cette masse d'eau profonde est répertoriée sur le site de suivi de la qualité des eaux souterraines de l'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée (<a href="http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=FRDG228&typeFiche=G">http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=FRDG228&typeFiche=G</a>). Elle couvre l'aval du bassin jusqu'à la Saône et classé en bon état en 2009.
- ⇒ Alluvions plaine des Tilles, la nappe de Dijon sud et les nappes profondes (FRDG329) : Cette masse d'eau regroupe plusieurs nappes :
  - la nappe superficielle de Dijon sud, le puits « les herbiotes » de Longvic : bon état pour les paramètres nitrates et solvants chlorés (depuis 2010), mais état médiocre au titre des pesticides,
  - la nappe profonde de Dijon sud, le forage de « l'escargotière » à Chenôve : bon état pour les paramètres nitrates, métaux, solvants chlorés, état médiocre pour les pesticides.
  - les alluvions superficiels de la Tille, le puits des grands Pâtis à Champdôtre : état médiocre pour les nitrates, bon état pour les pesticides et solvants chlorés,
  - Les alluvions profondes de la Tille, puits de Treclun à Pluvet : état médiocre pour

- les nitrates, bon état pour les métaux. A noter que les derniers résultats disponibles sur les pesticides et solvants chlorés datent de 2007 et donnaient un bon état.
- ⇒ Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône (FRDG522): Il n'y a pas de station des réseaux officiels représentative de cette masse d'eau. Cependant, plusieurs sources et captages permettent d'apprécier la qualité des eaux. On notera plus particulièrement la présence de la source de Jeute (commune de Créancey), classée captage prioritaire au titre du paramètre nitrates. Les autres ressources du secteur présentent globalement de bons résultats en regard du potentiel de production d'eau potable.
- ⇒ Formations oligocènes variées du dijonnais (FRDG523): cette masse d'eau est représentée par la source de l'Albane à Magny-Saint-Médard, à environ 20 km à l'est de Dijon. En mauvais état chimique en regard du paramètre nitrates, cette station peut paraître peu représentative du secteur intéressant l'Ouche, cette masse d'eau étant, entre les deux zones, drainée par la Tille et ses affluents.



## 3.6. Tendances

La directive cadre 2000/60/CE sur l'Eau établit le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'Eau. Elle a conduit à déterminer des objectifs de bon état chimique et/ou écologique pour les masses d'eaux à des échéances données au risque de percevoir des pénalités si les objectifs ne sont pas atteints.

La loi dite Grenelle 2 traite de la qualité des eaux à différents titres: l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, les trames verte et bleue, la couverture végétale des berges de cours d'eau, la gestion des eaux pluviales urbaines. Elle clarifie certaines responsabilités qui ne sont cependant pas de nature à influer fortement l'amélioration de la qualité des eaux.

Au plan local, le Plan Régional Santé Environnement définit un objectif général n° 2 « protéger la qualité de l'eau pour préserver la santé et l'environnement ». Cet objectif se base sur l'amélioration des connaissances, la formation et la coordination des acteurs, la promotion des activités non polluantes, la réduction des rejets polluants, la protection des captages, exploiter les données des profils d'eau de baignade pour identifier les assainissements défectueux.

L'ensemble des mesures proposées, basées sur l'incitation et le volontariat, ne peut se prévaloir d'une efficience avérée, l'expérience des « Directives nitrates » n'ayant pas été concluante après 12 ans d'actions.

Les ressources destinées à la consommation humaine sont vulnérables aux sources de pollution, expliquant l'objectif du Plan Régional Santé Environnement 2011-2015 et légitimant la mise en œuvre du SAGE. Les projets d'étude d'aires d'alimentation de captage prennent ces éléments en considération.

Les risques de pollution liés à l'agriculture concernent les pesticides (regroupés avec les toxiques prioritaires) et les intrants (nitrates). L'impact de l'élevage et des plans d'épandage des effluents produits sont en cours d'évaluation.

Les pollutions émergentes telles que les substances médicamenteuses doivent également être suivies.

Enfin, les infrastructures linéaires de transport sont identifiées comme vecteur des pollutions par les hydrocarbures et marquent, sans pour autant les déclasser, les milieux naturels à proximité (Ouche amont, Ouche en aval de l'agglomération Dijonnaise). Elles doivent disposer d'équipements permettant de réduire significativement les risques de pollutions accidentelles à proximité des captages pour l'eau potable.

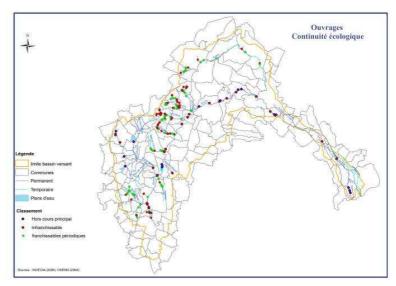
Un point de vigilance doit être accordé au développement des carrières de roches massives, en substitution aux extractions alluvionnaires, compte tenu de la vulnérabilité du karst.

## 4. Thématique « Qualité des milieux »

## 4.1. Les cours d'eau

# 4.1.1. Qualité géomorphologique et continuité écologique

Les cours d'eau en amont de l'agglomération (Ouche et affluents) présentent majoritairement une bonne qualité physique et un bon potentiel d'atteinte du bon état physique. Les secteurs artificialisés restent ponctuels. Les berges supportent une végétation variée intégrant les différentes strates ainsi que des alternances de secteurs plus dégagés, favorables au développement de végétation aquatique. Les prairies de fond vallée, supportant des cheptels importants, subissent des dégradations ponctuelles (divagation des animaux dans le lit, sites d'abreuvement « sauvages »...).



Carte 15– Classement des ouvrages pour la continuité écologique

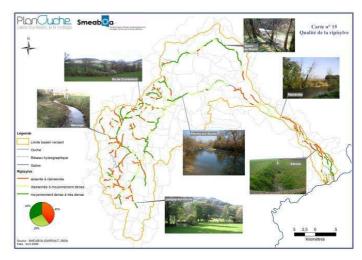
Le nombre important d'ouvrages (seuils, vannages, déversoirs) favorise d'une part la discontinuité écologique, d'autre part une rupture dans les processus de transport sédimentaires favorisant l'érosion progressive d'une part et le colmatage des substrats d'autre part, notamment dans la zone de miroir liée à l'ouvrage. L'exemple le plus marquant étant celui du lac Kir, créé sur le lit de l'Ouche et mobilisant la quasi-totalité des sédiments transitant en amont.

En aval de l'agglomération et jusqu'à la confluence avec la Saône, l'ensemble du réseau, Ouche et affluents, a subit une forte artificialisation en vue d'un confinement du réseau à sa plus simple expression, certains petits affluents ayant été purement et simplement effacés du paysage par remblaiement. Seuls les rares secteurs ayant fait l'objet d'acquisition en vue de la restauration physique de la rivière reviennent peu à peu à un état favorable à la diversité faune-flore.

## 4.1.2. <u>Végétation rivulaire (ripisvlve)</u>:

L'entretien des cours d'eau est réalisé depuis 2001 dans le cadre de programmes pluriannuels réalisés par le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents (SMEABOA).

Ces programmes sont mis en œuvre à la suite d'enquêtes publiques déclarant les travaux d'intérêt général. Ils consistent à gérer la ripisylve de façon équilibrée entre prévention des inondations (notamment par le risque de formation d'embâcles) et amélioration du milieu naturel (diversité des espèces, des strates, des âges...).



Carte 16 – Structure de la ripisylve

## 4.1.3. Habitat et continuité piscicole :

Le bassin de l'Ouche présente des contextes piscicoles perturbés, aucun contexte n'étant conforme pour un accomplissement normal du cycle biologique. En première catégorie, l'espèce repère est la truite, cependant, la fonction « reproduction » la plus menacée est celle de l'espèce repère brochet, qui nécessite des périodes de submersion de zones végétalisées.

Les perturbations les plus importantes sont localisées en aval, suite aux travaux de recalibrage et d'endiguements réalisés durant des décennies, cumulés avec une qualité des eaux particulièrement dégradée jusqu'en 2008.

La continuité écologique et piscicole est contrainte par un certain nombre d'ouvrages infranchissables. Certaines zones de frayères potentielles se trouvent déconnectées des secteurs plus favorables aux adultes.

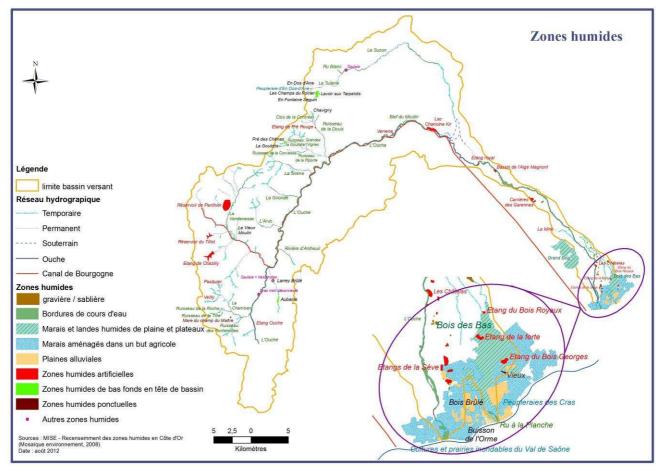
L'inventaire des frayères est réalisé par l'ONEMA au titre de l'article L432-3 du Code de l'Environnement relatif à la protection de la faune piscicole et de son habitat.

## 4.2. Zones humides :

L'inventaire des zones humides de Côte d'Or (Mosaïque Environnement, 2008 – MISE) distingue 7 types de zones humides sur le bassin versant de l'Ouche :

- bordure de cours d'eau,
- marais et landes humides de plaines et plateaux,
- marais aménagés dans un but agricole,
- plaines alluviales,
- zones humides artificielles,

- zones humides de bas fonds en tête de bassin,
- zones humides ponctuelles.



Carte 17 - Zones humides

Les milieux humides annexes sont quasiment inexistants. Même si le contexte géologique et pédologique s'avère peu propice aux zones humides, les travaux de drainage et d'assainissement ont largement concouru à leur disparition du paysage. Les noues et bras morts existants sur le cours de l'Ouche aval ont été coupés et comblés lors des travaux de recalibrage et d'endiguements des années 70. La

végétation existante est celle qui a recolonisé le milieu faute d'entretien. Il en résulte une végétation homogène et sensible à la dynamique de la rivière.

La carte ci-dessous présente l'inventaire actuel qui doit être complété par une étude conduite dans le cadre du contrat de bassin (fiche action IV.2 ZH).

## 4.3. Les milieux naturels remarquables et la biodiversité :

La vallée du Suzon a récemment (27 juin 2011) fait l'objet d'un classement en réserve naturelle régionale sur une surface de 2 980 ha, concomitamment au classement de la forêt domaniale en « Forêt d'exception », pour la diversité de ses milieux, de sa faune et de sa flore, mais aussi son rôle stratégique dans la production d'une eau de qualité exceptionnelle alimentant une grande partie de la population de l'agglomération Dijonnaise (représentant près de 50% de la population du département).

Le bassin versant de l'Ouche est concerné par :

## 19 ZNIEFF de type I:

- 'Butte de Corniot' et environs à Darois et Etaules
- Val-Suzon
- Combe-aux-Loups
- Combe de Gouville

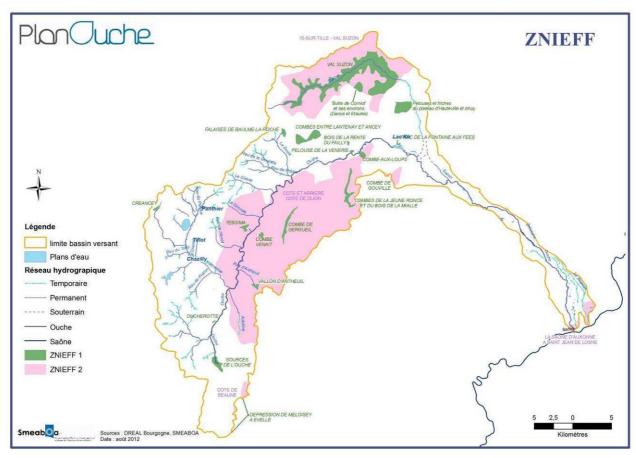
- Combe Venait
- Vallon d'Antheuil
- Tebsima
- Combe de la Jeune Ronce et du Bois de la Mialle
- Combe de Gergueil

- Pelouses et friches du plateau d'Hauteville et Ahuy
- Sources de l'Ouche
- Dépression de Meloisey à Evelle
- Combe entre Lantenay et Ancey
- Falaises de Baulme-la-Roche

## 4 ZNIEFF de type II:

- Cote de Beaune
- La Saône d'Auxonne à Saint-Jean-de-Losne

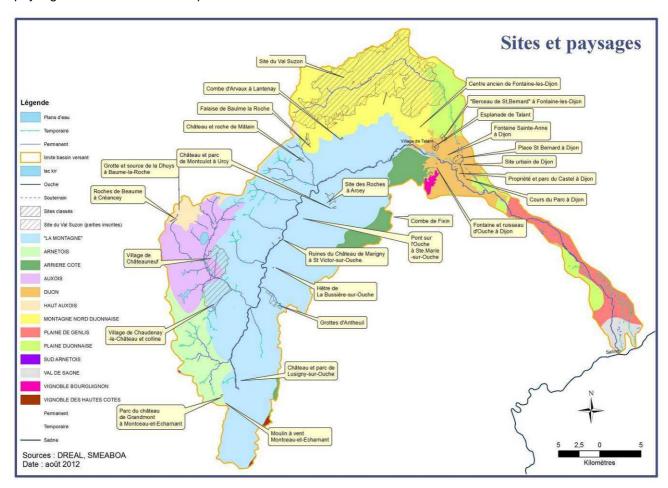
- Oucherotte
- Créancey
- Pelouse de la Vènerie
- Bois de la Rente du Failly
- Parc de la Fontaine aux Fées
- Cote et arrière cote de Dijon
- Is-sur-Tille Val Suzon



Carte 18 - ZNIEFF

## 4.4. Sites et paysages :

Le bassin versant de l'Ouche est particulièrement riche en sites et paysages d'intérêt. Le bassin inclus ou avoisine 13 unités paysagères aux caractéristiques très diverses allant de la montagne à la plaine, de l'arrière côte à l'agglomération, des vignobles (limitrophes) au Val de Saône.



Carte 19 – Sites et Paysages

## 4.5. Tendances

<u>Ouvrages et continuité</u>: Les ouvrages hydrauliques sont réglementairement contraints à des obligations de continuité écologique et sédimentaire soit dans le cadre d'une création (pas de projets connus sur le bassin) soit dans le cadre de renouvellement de concession ou d'autorisation.

**Géomorphologie**: L'Ouche aval présente un risque de non atteinte du bon état écologique du à son caractère fortement artificialisé. Les acquisitions foncières réalisées par le SMEABOA permettent une reconquête qui reste cependant très localisée. La limitation des interventions de protection de berge, lorsque la collectivité est position de la acceptée socialement. concoure également à

restauration des espaces de liberté (exemple de Neuilly les Dijon).

Les milieux naturels protégés son regroupés au sein des sites Natura 2000.

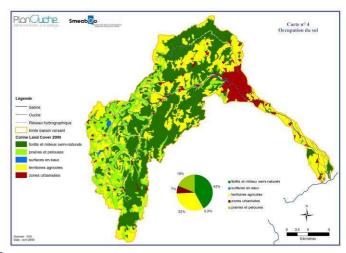
<u>Paysages</u>: Les paysages sont pris en compte dans de nombreux documents de planification, notamment les documents d'urbanisme (SCoT, PLU). En dehors des programmes d'aménagements urbains au sein de l'agglomération ou par extension des zones à urbaniser des pôles relais du SCoT, l'évolution des paysages se partage entre urbanisation modérée dans la vallée de l'Ouche et démarches de protection locale (exemple du parc naturel régional de la vallée du Suzon).

## 5. Thématique « Aménagements du territoire »

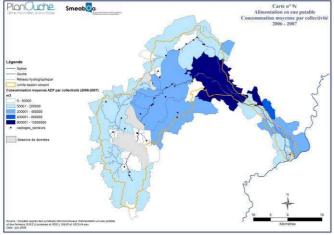
## 5.1. Occupation des sols

L'essentiel du bassin est couvert par les activités agricoles et forestières. Les grandes cultures occupent la plaine de Saône et les plateaux tandis que l'élevage et l'exploitation forestière occupent les coteaux.

Le tissu urbain dense se concentre sur l'agglomération dijonnaise et centralise l'essentiel des la consommation en eau potable ainsi que les problématiques de ruissellement pluvial dues à l'imperméabilisation des sols et les « insuffisances » des réseaux de collecte.

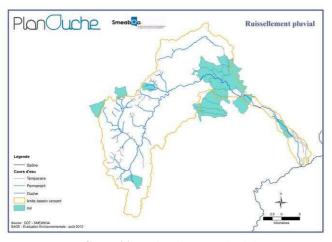


Carte 20 – Répartition de l'occupation des sols

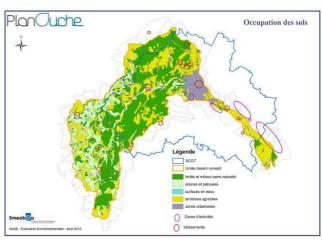


carte 21 - Consommation d'eau potable

En terme d'évolution, la profession agricole demande la préservation d'une agriculture périurbaine tandis que les programmes de construction (ZAC, lotissements) se concentrent sur l'agglomération et ses pôles relais (voir SCoT) souvent au détriment de surfaces cultivées malgré les orientations de concentration et de limitation des extensions urbaines.



Carte 22 - ruissellement pluvial



Carte 23 – occupation des sols et tendances

## 5.2. Les risques naturels et technologiques

### 5.2.1. Barrages et retenues

Le danger réside dans la rupture du barrage ou sa submersion, par suite d'une crue importante, d'un gros éboulement tombant dans la retenue ou d'un séisme.

Sur le bassin de l'Ouche, 3 ouvrages font l'objet d'un risque hydraulique :

Chazilly

## 5.2.2. Diques intéressant la sécurité civile

Les digues proposées au classement au titre de la sécurité civile sont localisées sur l'Ouche en aval de l'agglomération Dijonnaise et concernent les communes de Neuilly-les-Dijon, Fauverney, Varanges et Trouhans. Cette liste n'est pas limitative et serait éventuellement

- Panthier
- Tillot

Les réservoirs de Chazilly et du Tillot ont vu leurs cotes d'exploitation abaissée pour raison de sécurité. Les besoins actuels en eau conduisent VNF à envisager les travaux de confortement nécessaires à la restitution des capacités initiales de stockage.

révisable, dans le cadre de la directive inondation et du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI), si le projet de restauration des champs d'inondation avec le programme de protection rapprochée des lieux habités étaient validés.

## 5.2.3. Mouvements de terrains

La variété géologique du bassin de l'Ouche inclut des secteurs sujets au retrait - gonflement des argiles et quelques problématiques « cavités » en zone karstique.

Le lit mineur de l'Ouche est plus particulièrement concerné par les phénomènes d'érosion de berges et de dynamique fluviale. Sur la partie amont du bassin, peu d'enjeux sont en cause, ainsi, la dynamique fluviale s'exerce relativement librement.

Sur la partie aval, cette problématique est en passe d'être gérée dans le cadre du programme de restauration physique de l'Ouche aval.

## 5.2.4. <u>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</u>

## **ICPE Industriels**

L'inventaire réalisé en 2009 montre que la majorité des ICPE sont des industries du pétrole et de métallurgie-mécanique (qui sont principalement des stations d'essence et des garages automobiles) essentiellement regroupées sur l'agglomération dijonnaise.

#### **ICPE Agricoles**

Ils concernent les élevages, localisés très majoritairement sur l'amont du bassin. Les risques sont relatifs à la pollution issue des effluents d'élevage et aux pratiques d'épandages. Les teneurs élevées en nitrates ont conduit la CLE à s'interroger sur la part de l'élevage dans cette problématique.

## 5.2.5. <u>Transport des matières dangereuses</u>

Les gestionnaires des réseaux routiers principaux (A6, A31, A38, A39, RD 33, RD 7, RN 274...) font état de l'absence d'équipements dédiés permettant le cas échéant de contenir une pollution accidentelle, notamment si les produits sont solubles dans l'eau.

La proximité de voies à grande circulation de certains captages destinés à l'adduction d'eau potable a conduit la CLE à envisager des dispositions en vue de la sécurisation de la qualité des ressources.

#### 5.3. Changement climatique

En Bourgogne, les travaux du Centre de Recherches de Climatologie (CRC) révèlent que, sur la période récente, le dérèglement des températures est net depuis 1988. En effet, de 1965 à 1987, la température varie d'une année à l'autre, mais aucune tendance n'est identifiée. La moyenne est stable et comprise entre 10 et 10,5℃. Depuis 1988, la température augmente et la notion de moyenne tend à perdre tout sens. Sur la décennie 2000, une telle moyenne serait toutefois située entre 11,5 et 12℃, soit une augmentation d'environ 1,5℃ en 20 ans et un réchauffement plus rapide que la moyenne mondiale2.

Cela signifie que l'élévation moyenne de températures de 2°C, souvent évoquée à l'échelle mondiale, correspondrait à notre latitude à 3 ou 4°C.

Les simulations faites par le CRC sur la Bourgogne à partir de 2003 montrent une élévation moyenne des températures sur les mois chauds, d'avril à août, comprise entre 2,6 et 3°C. Le réchauffem ent n'est pas non plus uniforme à l'intérieur de la région. Les écarts de températures sur cette même période entre 1991 et 2003 seraient plus marqués en altitude, sur le Morvan, qu'en plaine.

Globalement, la communauté scientifique estime que les impacts les plus importants sur la ressource en eau auront lieu en été : l'augmentation des températures stimulera l'évapotranspiration qui se conjuguera avec la diminution des précipitations pour conduire à un assèchement des sols, des débits d'étiages plus faible de 50% sur le Rhône en 2080 et des assèchements des ruisseaux en têtes de bassins versants qui entraîneront un échauffement de la températures des cours d'eau, une modification des espèces végétales et animales (aquatiques ou non) et de leur aires de répartition.

En outre, la fréquence des pluies intenses devrait également augmenter et dont les conséquences se porteraient principalement sur des crues moyennes plus fréquentes.

#### 5.4. <u>l'Air</u>

La qualité de l'air est suivi par ATMOSF'air BOURGOGNE. L'association est agréée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. Elle fait partie de la Fédération ATMO qui rassemble toutes les AASQA "Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air" de France.

La surveillance se fait à partir de 8 stations fixes réparties sur l'agglomération Dijonnaise. En moyenne annuelle, la qualité de l'air est bonne 4 jours sur 5 dans l'agglomération. Sur le reste du bassin, une étude d'évaluation a été conduite en 2004, notamment sur les communes de Saussy (limite nord du sous bassin du Suzon) et Meloisey (extrême sud du bassin de l'Ouche). L'étude conclue, avec les réserves de rigueur, à des similitudes de résultats entre ces deux stations mobiles et les stations fixes de Daix et du Mont Afrique.

Le PRSE 2 Bourgogne 2011-2015 cible principalement la pollution atmosphérique liée aux transports.

#### 5.5. Le bruit

L'exposition au bruit concerne les abords des grandes infrastructures de transports (A6, A38, rocade Est, voies ferrées), les aérodromes (Longvic, Darois), les carrières en roches massives (tirs de mines) et le circuit automobile Dijon-Prenois.

SAGE du bassin de l'Ouche – Evaluation Environnementale - 14 novembre 2012

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Revue « Repères » - Alterre Bourgogne - décembre 2009

#### 5.6. Sites et sols pollués

Les données mises à jour relatives au suivi de la qualité des milieux suite aux opérations de dépollution indiquent une situation stable ou rétablie pour la totalité des sites répertoriés sur le bassin de l'Ouche.

La mesure prioritaire pour l'Ouche (mesure 5A08 : traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux 329a) relative au plan de gestion du SDAGE 2010-2015 peut s'imposer dans le cas d'autres sites non recensés (décharges illégales...).

#### 5.7. Santé humaine

Le compartiment santé humaine est intimement lié aux autres compartiments que sont

l'eau, l'air, les risques naturels et technologiques, la pollution, le bruit.

#### 5.8. Energie

L'énergie intervient à de nombreux titre dans le quotidien comme dans les projets de développement. Le SAGE aura, on le verra plus loin, quelques effets potentiellement positifs sur l'énergie.

Plus spécifiquement en relation avec l'eau, l'énergie hydroélectrique reste peu représentée sur le bassin.

# Chapitre IV. Exposé des motifs justifiant le projet au regard des objectifs environnementaux

#### 1. Des problématiques récurrentes, une volonté d'aboutir

Le SAGE a été initié pour répondre à des problématiques abordées de longues dates mais n'ayant pas trouvé, compte tenu des nombreuses interactions, le porteur adapté. La constitution de la CLE a permis le rassemblement des représentants des usages de l'eau sur le bassin versant.

Lors de la réunion de constitution de la CLE, les membres présents ont clairement affichés leur volonté d'aboutir à un SAGE d'une réelle efficacité. Cette volonté s'est traduite tout au long de la phase d'élaboration et a été réaffirmée lors de la validation de la stratégie du SAGE.

#### 2. Une stratégie ambitieuse pour un outil efficace

Le cadre méthodologique prévoyait que la CLE élabore, à partir d'un scénario tendanciel, trois variantes présentant des niveaux d'ambition différents mais dont les objectifs devaient s'inscrire dans les orientations majeures de la Directive Cadre sur l'Eau, notamment l'atteinte du « bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 ». A partir de ces variantes, la CLE devait choisir une stratégie de gestion des problématiques « Eau » sur le bassin versant.

Le niveau de chaque variante proposée fut évalué selon son effet prévisible à partir de la mise en application du SAGE. L'effet prévisible est estimé :

- en fonction des remarques formulées par les membres au cours de la concertation.
- en regard des retours d'expériences sur des démarches et/ou prescriptions similaires,
- de la valeur ajoutée de la mesure par rapport à l'existant.

Trois niveaux de variante se dégagèrent :

- <u>Variante basse</u>: minimum pour être compatible avec le SDAGE.
- <u>Variante médiane</u>: valeur ajoutée plus importante, élargissant les champs d'action du SAGE.

 Variante haute : niveau ambitieux visant une gestion durable cohérente, la résorption des problèmes sur le long terme et une couverture la plus exhaustive possible des champs environnementaux.

Ainsi, les dispositions étaient rédigées selon les 3 niveaux de variantes puis arbitrées.

Au cours de la réunion du 9 juin 2011, présentant la synthèse du processus de concertation, les membres présents ont affirmés leur volonté d'une stratégie ambitieuse, voire contraignante, en regard des objectifs à atteindre mais également dans une perspective de réelle efficacité du SAGE. La CLE s'est donc prononcée pour une variante haute de sa stratégie et donc du PAGD.

Les contraintes les plus fortes envisagées s'appliqueront notamment à l'urbanisme, cependant, les élus ont estimés qu'elles étaient nécessaires à la préservation et une gestion durable de la ressource sur le long terme.

C'est donc dans cet état d'esprit, tout en trouvant la juste mesure permettant une appropriation et une mise en œuvre concrète, que le PAGD et le règlement ont été rédigés.

## Chapitre V. Effets attendus du SAGE sur l'environnement

Le SAGE est un document de planification visant l'amélioration de la gestion de l'eau sur le territoire qu'il couvre. Afin de s'assurer des effets des dispositions prises sur les différents compartiments environnementaux et évaluer les éventuelles mesures compensatoires ou correctrices, l'évaluation environnementale met en perspective les différents champs concernés et les impacts potentiels.

#### 1. Ressource en eau

#### 1.1. Retour à l'équilibre quantitatif

L'objectif affiché du SAGE est une gestion appropriée de la ressource dans les différents domaines d'activité et un retour à l'équilibre quantitatif. La prise en compte de la ressource dans tout projet nouveau ou de renouvellement ira, par le jeu des impacts cumulés, dans le sens d'une réduction des situations d'alerte ou de crise. La connaissance de la situation de la ressource dans le bassin de l'Ouche et l'acceptation de ses limites permettent une meilleure acceptabilité de la stratégie arrêtée par la CLE et donc un fort potentiel de réalisation et d'atteinte des objectifs.

En développant en parallèle les mesures de réduction des consommations, les mesures de valorisation du stockage (D7-A/R) et de

valorisation des eaux de pluie (D3-A) ainsi que la sécurisation de l'approvisionnement (D10-A/R), la CLE anticipe les résultats des recherches de nouvelles ressources (D11-A) tout en préservant les besoins des milieux (D14-A/R, D16-A). La gestion quantitative ne compte pas moins de 15 dispositions assorties de 2 règles.

Le retour vers l'équilibre quantitatif vise l'amélioration des milieux naturels en préservant les débits minimums biologiques. Le maintien de débits minimums permettra également une amélioration de la qualité des eaux en favorisant la dilution des pollutions (notamment les rejets de stations d'épurations) et en favorisant l'autoépuration.

#### 1.2. Qualité de la ressource

Compte tenu de son importance, cet aspect est traité dans le paragraphe Santé humaine ci-dessous.

#### 2. Santé humaine

Les objectifs du SAGE en matière de qualité des eaux, des milieux et d'aménagement

du territoire auront des effets notables sur la santé humaine :

#### 2.1. Protection et amélioration de la qualité de la ressource

La ressource considère ici les eaux superficielles et souterraines.

La limitation des prélèvements en faveur du maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau améliore la dilution des rejets et réduit donc leurs impacts négatifs sur l'eutrophisation et la capacité auto épuratoire. Les effets sur la santé humaine se feront alors ressentir sur les usages de loisirs tels que les activités nautiques, la baignade ou même la pêche.

Les dispositions visant à réduire les pollutions des eaux de façon directe par l'amélioration de l'assainissement des collectivités et des entreprises (D38-C/A, D42-A, D44-A/C), de diminution des pollutions liées à l'activité agricole (D50-C/A), de diminution de

l'utilisation des pesticides (D46-A, D47-A, D48-C/A), de réduction des pollutions issues des infrastructures de transport (D35-C/A), auront un impact positif sur la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable.

La poursuite et le renforcement de la protection des captages (D49-C/A) ainsi que l'identification et la protection des ressources

majeures pour l'alimentation en eau potable ont un impact positif :

- ⇒ à court terme en évitant d'aggraver leur vulnérabilité et en minimisant les risques de pollution accidentelles,
- ⇒ à long terme en prévoyant la définition de zones stratégiques pour la gestion de l'eau et zones soumises à contraintes environnementales.

#### 2.2. Risques naturels et technologiques

#### 2.2.1. Inondations

Les inondations représentent une thématique à part entière du SAGE. Les dispositions et règles prises amélioreront la gestion des aléas (D19-A/R, D20-A/R, D21-A/R, D23-A/R), permettant conjointement de réduire la vulnérabilité des activités (D25-A/R) tout en favorisant le fonctionnement naturel des cours

d'eau (D22-A, D54-C/A). Ces mesures rejoignent et complètent les dispositions prisent en faveur de la restauration physique des milieux.

La réduction des aléas et de la vulnérabilité limite l'insalubrité liée aux eaux stagnantes.

#### 2.2.2. Barrages et retenues

En préconisant la restitution des capacités initiales des barrages réservoirs du canal de Bourgogne (D12-A/R), le SAGE n'aggrave pas le risque mais le ramène aux

conditions initiales tel qu'il existait à la création des ouvrages. Cette disposition s'accompagne de mesures en faveur de l'information des populations.

#### 2.2.3. Diques intéressant la sécurité civile

Le SAGE prévoit la restauration des champs d'inondation (D21-A/R, D23-A/R) et la réduction des aléas ou de la vulnérabilité (D25-A/R) par de nombreuses dispositions et une règle (réduction des rejets d'eaux pluviales). Les contraintes appliquées aux digues intéressant la sécurité civile doivent donc se réduire proportionnellement à la mise en œuvre des

dispositions et règles. L'utilisation du modèle hydrologique global pour évaluer les effets des aménagements est une sécurité supplémentaire pour l'évaluation de la pertinence des mesures mises en œuvre. Il convient de noter que le risque humain est quasi absent sur le bassin, aucun décès par noyade n'ayant été à déplorer au cours des crues historiques.

#### 2.2.4. Mouvements de terrains

La maîtrise du ruissellement par infiltration et la réduction des vitesses d'écoulement peuvent être de nature à lisser les

variations d'hygrométrie dans le sol. Les effets sur le retrait gonflement des argiles peuvent être amoindris.

#### 2.2.5. <u>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</u>

#### **ICPE Industriels**

Les dispositions prises pour l'identification et la réduction des émissions de substances toxiques dangereuses (D39-A, D40-A, D44-A/C) visent la protection de la qualité des ressources superficielles et souterraines. L'efficacité des mesures sera d'autan importante que les sources de contamination seront identifiées (OG1, D39-A).

#### **ICPE Agricoles**

L'amélioration des connaissances sera concomitante à un panel de mesures en faveur de la réduction des intrants, de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de l'amélioration des pratiques d'élevage (D41-A, D42-A, D45-A, D46-A).

#### 2.2.6. Transport des matières dangereuses

Les dispositions du SAGE en faveur de l'amélioration des équipements de collecte et confinement des pollutions accidentelles à proximité des captages dont les périmètres de protection sont traversés par des infrastructures

de transports (D35-C/A) réduira à minima les risques de contamination en cas de sinistre. Les ouvrages ainsi créés permettront la collecte et le traitement des eaux pluviales pour réduire les HAP déclassants sur le bassin.

#### 2.3. Air

La qualité de l'air ne fait pas l'objet de mesures spécifiques du SAGE, cependant, nombre de dispositions auront un impact favorable sur la qualité de l'air :

La réduction de l'utilisation des pesticides ainsi que la promotion des techniques alternatives contribueront à réduire la

- quantité d'aérosols et de pesticides émis dans l'atmosphère (D46-A),
- La promotion d'une agriculture de proximité vise le développement des circuits courts, réduisant les émissions de gaz à effets de serre.

#### 2.4. **Bruit**

Les dispositions proposées en matière d'aménagement du territoire, si elles ne visent pas directement la réduction des émissions sonores, peuvent concourir, par la promotion d'un développement local respectueux de l'environnement à au moins ne pas aggraver l'état initial.

#### 2.5. Déchets

Le SAGE intègre cette dimension au travers de la réhabilitation des décharges communales susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines (D40-A/C). 103 sites sont

recensés sur les 127 communes du bassin. La réalisation des études et/ou de travaux de réhabilitation permettra un traitement approprié et la réduction de la pollution d'origine domestique.

En conclusion, le SAGE aura un effet largement positif sur tous les compartiments environnementaux intéressants la santé humaine.

#### 3. Milieux naturels et biodiversité

#### Préservation et restauration des habitats :

La protection et l'entretien des cours d'eau (D57-A/R), la protection, la restauration et la prise en compte des zones humides en amont des projets (D58-C), le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire (D53-C/A)

ont pour objectifs de préserver et/ou restaurer les caractéristiques physiques des milieux aquatiques et annexes (D55-A) nécessaires au maintien et développement de la faune et la flore qui leur sont inféodées.

#### Biodiversité : espaces et espèces

Le SAGE s'inscrit dans les démarches trames verte et bleue (D56-A/R) et Natura 2000 (D64-R).

La prise en compte de la gestion des espèces invasives (D62-C/A) favorise les espèces endémiques ou patrimoniales en réduisant la concurrence inter spécifique. La restauration physique des cours d'eau (D61-A/C), par la diversification des habitats, concourra à la diversité biologique, la restauration des zones de reproduction, de croissance et d'alimentation des espèces aquatiques.

La protection des **réservoirs biologiques** (D63-C/A) est en parfaite adéquation avec les objectifs de biodiversité.

L'ensemble des dispositions visant l'amélioration de la qualité des eaux de surface par la réduction des pollutions contribue à la valorisation des habitats, tributaires de la qualité des eaux.

#### **Etude d'incidence Natura 2000 :**

Une évaluation des impacts potentiels du SAGE du bassin de l'Ouche sur les sites Natura 2000 identifiés (voir paragraphe 3.2.2) est prévue par l'article L414-4 du Code de l'Environnement. Bien que les dispositions du SAGE ne soient pas de nature à avoir un impact significatif direct ou

indirect sur les sites Natura 2000, une évaluation des incidences a été réalisée.

L'évaluation est conduite sur la base des éléments constitutifs des documents d'objectifs (DOCOB) achevés ou suffisamment avancés.

#### • FR2600957 - Val Suzon (SIC):

Site le plus important en terme de couverture topographique puisqu'il représente une grande partie (2 790 ha) du sous bassin du Suzon. La liste des espèces intéressant le site est portée en annexe.

Les différentes dispositions du SAGE en matière de gestion des milieux ou de protection de la ressource auront un impact positif sur les milieux humides (cours d'eau et zones humides) et la faune inféodée (amphibiens, poissons) en limitant les prélèvements et en renforçant la protection qualitative. La gestion de la végétation des berges est coordonnée entre l'animateur du site (Communauté de communes du Pays de Saint Seine) et le SMEABOA compétent pour la gestion de la ripisylve dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général. Le mode d'entretien est compatible avec la conservation d'arbres remarquables, favorables aux chiroptères, et à la diversification des berges favorable au Chabot et à l'Agrion de Mercure.

La disposition en matière de fréquentation touristique aura une incidence moindre, le constat sur la vallée étant que les niveaux de pratiques actuels sont compatibles avec les capacités d'accueil des milieux.

 FR2612001 : Arrière côte de Dijon et de Beaune (ZPS) – DOCOB à venir En conclusion, les dispositions du SAGE n'ont aucune incidence négative sur ce site Natura 2000.

### • FR2601000 - Forêts, pelouses, éboulis du ravin d'Antheuil (SIC):

Le site concerne la partie supérieure du ravin, localisée aux abords de la source du Bel Affreux. Cette source tufeuse est caractérisée par une vitesse de concrétionnement inhabituelle (> à 10 mm/an) et une bonne qualité d'eau (utilisée pour l'alimentation de la commune sans traitement).

Le DOCOB traite essentiellement de la vallée du Rhoin, les précisions sur le ravin d'Antheuil étant moins développées. Les dispositions du SAGE n'ont pas d'incidences négatives sur ce site et l'une prévoit notamment la coordination des actions entre les collectivités animatrices pour la protection des milieux.

#### FR2600973: Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune (ZPS)

 DOCOB achevé, animation portée par la commune de Meloisey,

Site en extrême limite du bassin versant, il ne concerne que quelques hectares. En ce sens, les dispositions du SAGE n'auront aucune incidence sur ce site.

 FR26000975 – Cavités à chauves-souris (SIC) – DOCOB en cours  FR2601012 – Gîtes et habitats à chauves-souris (SIC) – DOCOB en cours

En l'absence des documents d'objectifs, il n'est pas possible d'évaluer l'impact du SAGE sur

ces trois sites. Cependant, en regard des impacts sur les sites plus avancés, il est possible d'extrapoler à une influence neutre ou positive du SAGE.

En conclusion, le SAGE n'aura aucun effet négatif sur milieux naturels ou la biodiversité, il concourra, au contraire, largement à leur mise en valeur.

#### 4. Changement climatique

Les effets du changement climatique attendu sur le périmètre du SAGE se feront ressentir sur l'équilibre quantitatif.

Les dispositions prisent en faveur d'un retour à l'équilibre quantitatif (D6-A/C) anticipent les futurs effets de celui-ci. D'autres dispositions visent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en privilégiant les circuits courts, la maîtrise de l'urbanisation et du développement

démographique (D5-A/C) source de demande en énergie et en déplacements.

La gestion de la ripisylve (D43-A, D57-A/R) et les dispositions en faveur de la trame verte (D56-A/R) concourent à l'amélioration du bilan carbone et à la limitation du réchauffement des eaux superficielles par l'amélioration de la couverture végétale arborée.

En conclusion, le SAGE aura un impact plutôt positif sur le changement climatique local

#### 5. Energie

Les objectifs de continuité écologique sont de nature à remettre en cause la production hydroélectrique qui, si elle reste mesurée sur le bassin, contribue, à son échelle, à la production d'énergie renouvelable.

Les dispositions du SAGE (D53-C/A) n'interdisent pas les possibilités de développement de l'hydroélectricité mais en cadre la mise en œuvre en demandant des solutions alternatives ou compensatoires. Des échanges ont dores et déjà eu lieu avec les représentants de l'association des propriétaires et gestionnaires de barrages. Un large débat reste ouvert quand à l'impact sur la diversité biologique

des ouvrages historiques dont les biefs d'amener représentent des écosystèmes à part entière.

Le potentiel hydroélectrique étant malgré tout limité, les perspectives de développement sont réduites. Ainsi, le SAGE peut contribuer au développement, même réduit, des énergies renouvelables, ne serait-ce que par les plantations réalisées par les programmes de gestion de la végétation rivulaire (D57-A/R). Il préconise également les économies d'eau et l'amélioration des rendements des réseaux (D4-A/C) permettant de réduire la demande énergétique électrique (issue des énergies non renouvelables) pour les prélèvements et la distribution de l'eau potable.

Le SAGE aura un impact plutôt positif sur l'énergie.

#### 6. Sites et paysages

Les impacts sur les sites et paysages évoqués au paragraphe 4.4 ci-dessus seront uniquement positifs et très localisés.

Sont directement concernés :

- le site d'Antheuil: les dispositions du SAGE (D63-C/A, D64-R) en matière de prise en compte des espaces naturels (Natura 2000 et réservoirs bilogiques) et de gestion des cours d'eau n'auront pas d'impacts négatifs sur le site.
- ➢ le pont sur l'Ouche à Sainte-Marie-sur-Ouche: les dispositions en faveur de la continuité écologique et sédimentaire (D53-C/A) et celles destinées au retour à l'équilibre quantitatif induisent la préservation de l'ouvrage. Les études en cours prévoient la protection des fondations en bois par le maintien des niveaux d'eau.
- le site de Val Suzon : les remarques formulées pour le site d'Antheuil s'appliquent également au site de Val Suzon.

➢ la fontaine et le ruisseau du quartier de la Fontaine d'Ouche: l'objectif de retour à l'équilibre quantitatif et le respect des débits minimums biologiques à l'échelle du bassin doivent favoriser le maintien des débits en amont du Champs captant des Gorgets. En ce sens, l'impact des prélèvements sur le ruisseau de la Fontaine d'Ouche devrait s'atténuer, compensé par le maintien des apports de la nappe d'accompagnement de l'Ouche.

Plus globalement, en s'associant aux trames vertes et bleues, le SAGE favorise les structures paysagères bocagères en restaurant la ripisylve là ou elle s'avère insuffisante. La restauration de la dynamique fluviale et des espaces de libertés, favorisant le reméandrage des cours d'eau apportera une plus value paysagère certaine.

Le SAGE aura un impact positif sur les sites et paysages.

#### 7. Aménagement du territoire et gouvernance

#### 7.1. Occupation des sols

Les effets sur l'occupation des sols se feront sentir dans le domaine de l'urbanisme en proposant des mesures compensatoires à l'imperméabilisation. La mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noue d'infiltration) favorisera la diversité biologique. La protection des zones inondables limite l'extension urbaine dans les zones intéressant le fonctionnement naturel des milieux.

Les dispositions en faveur des champs d'inondation prennent en compte les activités économiques en place, notamment l'agriculture. Les objectifs de réduction des aléas ne prévoient pas la réduction de l'inondabilité des sols mais la vulnérabilité des cultures. La restauration des

champs d'inondation est par ailleurs favorable au dépôt des limons et à la recharge de la nappe alluviale, facteur non négligeable de nature à compenser partiellement le réchauffement climatique.

Les dispositions en faveur de la dynamique fluviale et la continuité latérale peuvent porter préjudices aux activités riveraines par érosion des berges. Ce préjudice sera à terme compensé par la réduction des contraintes hydrauliques consécutives à la diminution de la pente, le charriage dissipateur d'énergie (restaurer par la continuité sédimentaire) et la diversification de la végétation rivulaire dissipatrice d'énergie hydraulique et fixatrice des éléments du sol.

#### 7.2. Gouvernance et gestion locale

L'élaboration du SAGE a mise en évidence la nécessité d'une réorganisation locale de la gouvernance de l'eau. Au fil des réunions, la CLE s'est affirmée comme une instance majeure d'échanges et de décisions pour l'avenir de la gestion cohérente de l'eau à l'échelle du

bassin de l'Ouche, les membres ayant bien pris conscience des enjeux locaux et de l'influence de leurs décisions sur l'atteinte des objectifs fixés.

Le développement des réseaux d'échanges, la centralisation des données, le

renforcement du rôle d'appui et de suivi de la structure porteuse concourront à ce que chacun accède à une meilleure lisibilité de l'organisation générale et de son articulation avec les autres acteurs en regard de ses domaines de compétences.

Il en résultera donc :

- Une atténuation des clivages entre usagers,
- Une amélioration des réseaux d'échanges et un accès plus efficace aux données de suivi des effets de la mise en œuvre du SAGE,

 Une réactivité plus efficace face à des dérives possibles ou des orientations incompatibles avec les objectifs du SAGE.

L'interCLE créée entre les bassins de l'Ouche et de la Vouge, à la demande du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée coordonne les dispositions et actions engagées sur la nappe de Dijon sud, nappe considérée comme ressource stratégique actuelle. Cet organe informel a démontré sa légitimité et doit être maintenu.

#### 7.3. Effets sur l'éco-citovenneté et éducation à l'environnement

La stratégie et les dispositions arrêtées par la CLE visent un objectif ambitieux de communication, d'information et de formation.

Cette volonté d'implication de chacun se traduit également par les efforts d'économie d'eau, la récupération des eaux de pluie, la sensibilisation aux milieux naturels par les activités de loisirs liés à l'eau et le développement des classes d'eau.

Ainsi, le SAGE doit avoir un effet positif significatif sur les comportements des usagers et acteurs du bassin à court, moyen et long terme.

#### 7.4. Effets cumulés

Les effets cumulés résultent de la synergie de plusieurs effets directs ou indirects du SAGE.

Ainsi, il y aura concomitance entre la gestion en hautes eaux, favorable au transport sédimentaire, et les dispositions en faveur de la continuité écologique. Ces deux orientations cumuleront des effets sur la restauration physique, la diversité biologique et la qualité des eaux (en améliorant les capacités auto épuratoires).

 le bon fonctionnement hydrologique et hydrogéologique des cours d'eau avec amélioration de la gestion des étiages par la prise en compte des besoins des milieux; des hautes eaux par la réduction des aléas,

- l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines.
- la restauration d'un bon état morphologique des cours d'eau et l'amélioration de la continuité écologique,
- la diversité biologique des cours d'eau, des milieux aquatiques et milieux annexes (notamment par le développement des trames vertes et bleues).

Ils permettront l'atteinte des objectifs attendus par les directives cadre sur l'eau et les inondations, le SDAGE 2010-2015 et la sécurisation des différents usages de la ressource en eau du bassin.

# Chapitre VI. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts du SAGE sur l'Environnement

#### 1. Mesures compensatoires envisagées

Le SAGE est par nature un document d'orientation et de planification dont la finalité est d'améliorer la qualité de l'environnement, plus particulièrement dans le domaine de l'eau. Il a été élaboré pour atteindre des objectifs environnementaux et donc des effets essentiellement positifs sur l'environnement.

L'analyse des effets n'a pas montré d'impacts négatifs sur l'environnement et n'appelle donc pas de mesures compensatoires particulières. Cependant, le suivi de la mise en œuvre du SAGE permettra de s'assurer des effets concrets dans le temps et l'espace et envisager, le cas échéant, des mesures appropriées.

#### 2. Suivi des objectifs et évaluation

Le suivi des objectifs du SAGE fait partie intégrante du projet. Des indicateurs attachés à chaque disposition sont déterminés afin d'évaluer .

- les actions menées, leur importance et leur pertinence,
- les résultats de ces actions sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource et des milieux naturels,
- la satisfaction des acteurs impliqués, des usagers et des consommateurs.

Deux types d'indicateurs sont proposés :

- les indicateurs d'état (descriptif, base de données...), obtenus des réseaux existants (suivi de la qualité des eaux de surfaces, des eaux souterraines...RCO, RS) ou à créer et complétés par des analyses transversales : par exemple l'évolution des concentrations des toxiques prioritaires et les mesures visant les utilisateurs concernés (raccordement des industriels, filières de traitement...).
- <u>les indicateurs d'actions</u> (réalisation ou non des prescriptions). Exemple : nombre de conventions de raccordements signées, nombre d'ICPE mis aux normes ou engageant des travaux de réduction des rejets polluants...

Ces indicateurs, **précisés pour chaque disposition**, constitueront le tableau de bord de suivi du SAGE. Chaque disposition indique également des maîtres d'ouvrage potentiels chargés de sa réalisation dans un calendrier estimatif à partir de la mise en application du SAGE.

En fonction des résultats présentés dans les rapports d'activité de la CLE, les dispositions pourront faire l'objet de propositions d'ajustement, certains domaines étant encore novateurs à ce jour (exemple de la répartition des volumes prélevables).

L'animation de la CLE du bassin de l'Ouche sera pérennisée au sein du Syndicat mixte d'Etude et d'Aménagement du bassin de l'Ouche et de ses Affluents, porteur de l'élaboration du SAGE, ou la structure qui pourrait se substituer à lui dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales en cours.

Le syndicat mixte devra alors probablement voir ses compétences élargies mais son périmètre de compétence est d'ores et déjà adapté à une gestion hydrographique de bassin.

## **ANNEXES**

## Annexe 1 – Inventaires des espèces sur les sites Natura $2000^3$

	SD est la version offi péenne (septembre )		se par la l	France & L	a commiss	ion	2000	he de dannée aphie du rése	
euro	CALIFORNIA AND RESIDENCE PROPERTY.	(011)	OFFE		Action				
	CES MENTIONNACS				79/409/	CES ET FIGUR	LANT À L'ANNE	OF IT OF LAD	ERECTIVE
Late Life		93/43	/GELITY	VALUATE	ON DU SE	TE POUR CELL	HS-CI		
ISEAU)	K visës à l'Anness I de	la directive 75	/409/CEE	du Conseil					
		POPULATION			EVALUATION DU SITE				
cope	NOM	Name of Street		Migr. Migr.					
		Résidente	Migr. Nimbs.	Hivern-	ttape	Population	Conservation	Isolument	Glebali
A229	Aegolius funereus		Présente			¢			
500,000-10						2%2p>0%			
A229	Alcado atthia		Présente			C 2%≥p>0%			
			1-3			(fg			
A215	Bubo bubo		couple			C 2562p>0%			
	ai-store		(0)			all mindred and			
A224	Caprimulgus europaeus		Présente			C 2%2p>0%			
Carrier .	Page Annual Color (Color )				Présente	c			
A031	Ciconia ciconia				VICTORIAN.	2462p>0%			
A030	Ciconta nigra				Présente	C			
			A1211			2%2p>0%			
A080	Circaetus gallicus		4-5 couple			C			
	240 Auto-540 hine	1	(1)			25k2p×05k			
A082	Circus cyaneus		<10	Présente	Présente	C 2%2p>0%			
108804		-	2020000						
A084	Circus pygargus		Présente			C 2%≥p>0%			
A238	Dendrocopos	2	Présente			c			
nese	medius					2%2p>0%			
A236	Dryocopus		10-40 couple			C			
Cese	martius	1	(0)			2%2p>0%			
A379	Emberiza		4			C			
	hortulana		1017-01			25i2p>0%			
A103	Falco peregrinus		10-15 couple	Présente		C 2562p>0%			
20000000	- November of the	7	(e)			2maprom			
A127	Grus grus				Présente	C 2%2p>0%			
			1.0			2 map viria			
A092	Hierasetus ponnatus		1-2 couple			C 2%≥p>0%			
North C			(11)			(fg			
A338	Lanius collurio		Présente			C 2%2p>0%			
			101-500	ý	-				
A246	Lullula arborea		couple			C 2%2p>0%			
	22122	- 0	(1)			14100/406000000			
A073	Milvus migrans		Présente			C 2%2p>0%			
1742	722525000000	7	Présente	Présente	Présente				
A074	Mileus mileus		X			2%2p>0%			
A072	Pernis apivorus		Présente		-	c			1)

ima<sup>3</sup> Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

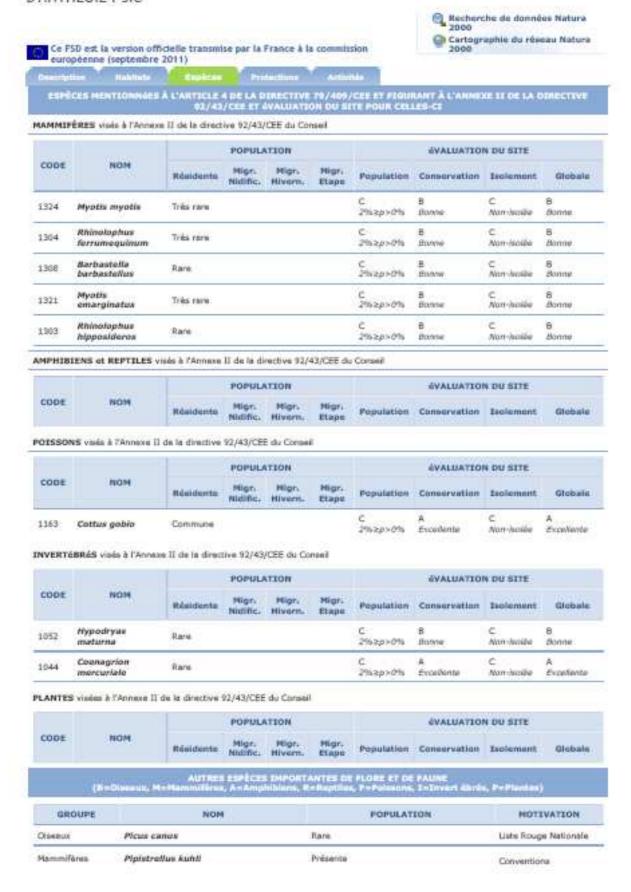
OISEAUX migrateurs ni	laufikrement pro	isents sur le site non visés à	l'Annece I de la directive	79/409/CEE du Conseil
-----------------------	------------------	--------------------------------	----------------------------	-----------------------

		POPULATION			éVALUATION DU SITÉ				
CODE	NOM	Résidente	Migr. Midific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Inclement	Globale
AD85	Accipitur gentillis	>10			C 2%2p>0%				
A228	Apus melbs	10 couple (s)		C 2% 2/2 × 0%					
AD99	Falco subboteo	Présente			C 2%≥p>0%				
A233	Jynx torquilla	Présente		C 2%×p>0%					
A341	Lanius sonator	Présente		C 2%2p>0%					
A306	Sylvia hortensis	1		C 2%2p>0%					

#### AUTRES ESPECES INPORTANTES OF FLORE ET DE PAINTE (#+Dissaus, M+Hammifurus, AnAmphibians, R+Raptibs, F+Prissons, I+Invert étrés, F+Plantes)

GROUPE	NOM	POPULATION	HOTIVATION
Olseaux	Ptyonoprogna rupestris	Commune	Autres raisons
Olseanux	Tichedroma muraria	Commune	Liste Rouge Nationals
Ciseaux	ирира ероря	Commune	Liste Rouge Nationale
Disebux	Athene noctuu	Commune	Liste Rouge Nationals
Diseaux	Lanius excubitor	Commune	Liste Rouge Nationals
Deeaux	Dendrocopas minar	Commune	Conventions internationales
Diseasus	Oceanthe oceanthe	Commune	Liste Rouge Nationals
Deenux	phylloscopus banelli	Commune	Autres reisons
Claemic	Cinclus cinclus	Commune	Liste Rouge Nationals

#### FR2601000 - FORETS, PELOUSES, EBOULIS DE LA VALLEE DU RHOIN ET DU RAVIN D'ANTHEUIL : SIC



			internationales
Reptiles	Podarcis muralis	Commune	Lists Rouge Nationals
Mammiféres	Myoth daubentoni	Commune	Conventions Internationales
Olovanox	Ciconia nigra	Rare	Lista Rouge Nationals
Olekaux	Alcodo atthis	Rare	Lists Rouge Nationals
Amphibiens	Alytes obstetricans	Rare	Lists Rouge Nationals
Plantes	Laserpitium gailicum	Trics rare	Autres reisons
Paptiles	Lacerta viridis	Présenta	Conventions internationales
Poissons	Salmo trutta fario	Présente	Lists Rouge Nationals
Mammiferes	Falls silvastris	Commune	Conventions internationales
Cliniaux	Hieraretus pennatus	Bare	Liste Rouge Nationals
Hammifores	Pipistrellus pipistrellus	Présente	Conventions internationales
Olekaus	Pernis apivorus	Rare	Lista Rouge Nationals
Diseaux	Lanius collurio	Rare	Lists Rouge National
Prantes	Iberis Intermedia	Rare	Autres reisons
Mammiféres	Myotis nattoreri	Prisema	Conventions internationalss
Hammiföres	Mustela erminea	Rare	Autres relaces
Olekaux	Circus cyaneus	Rare	Lista Rouge National
Овивих	Fárico peregrimose	Rare	Liste Rouge National
Plantes	Cynoglessum diasceridis	Trics years	Liste Rouge National
Amphibiene	Salamandra salamandra	Présents	Liste Rouge Nationals
Hammiferes	Mortes martes	Rare	Conventions internationales
Diseasux:	Lullula arborea	Rare	Liste Rouge Nationali
Plantes	Maconopsis cambrica	Présente	Autres raisons
Ciseaux	Milvus milvus	Rare	Liste Rouge National
Invertebrés	Maculinea arion	Présente	Conventions Internationales
Diseaux	Dryocopus martius	Rare	Lists Rouge National
Prantes	Aster linosyris	Commune	Autres reisons
Mantes	Inula montana	Rars	Autres reisons
Invertebrés	Lopinga achine	Prisente	Conventions internationales
Orekaux	Circustus gallicus	Rare	Lista Rouge National
Chamilian	Caprimulgus europaeus	Rare	Liste Rouge National
Plantes	Gentianella ciliata	Rare	Autres reisons
Plantes	Anthyllis montana	Commune	Autres raisons
Plantes.	Sesell peucedanoides	flare	Autres reisons
Osenux	Aegolius funereus	Rare	Liste Rouge National
Invertebrés	Argynnis niobe	Rare	Autres raisons
Mammiféres.	Eptesicus serotinus serotinus	Présenta	Conventions internationales
Tantes	Gentiana cruciata	Rare	Autres reisons
Diseaux	Milvus migrans	Rare	Liste Rouge National
Yantes	Deprime alpina (L.)	Rare	Autres reisons
Mantes	Bombycilaena erecta	Rare	Autres reisons
Disways	Bubo bubo	Rare	Lista Rouge National
Piantes	Coronilla coronata	Rare	Autres reisons
Invertebrés	Limenitis reducts	Rare	Autres reisons
Plantes	Limodorum aborthum	Commune	Autres raisons
Invertebrés	Maculinea rebell	Rare	Autres reisons
Piantes	Paconia mascula	Rare	Liste Rouge Nationals

#### FR2600957 - MILIEUX FORESTIERS, PRAIRIES ET PELOUSES DE LA VALLEE DU SUZON : SIC



Amphibiens	Rana dalmatina	Commune	Conventions internationales
Invertebrés	Satyrium w-album	Présente	Autres reisons
Invertebrés	Lopinga achine	Présente	Conventions internationales
Invertebrés	Gnorimus nobilis	Présente	Autres raisons
Hammiféres	Felis silvestris	Commune	Conventions internationales
Reptiles	Vipera aspis	Présente	Liste Rouge Nationale
Reptiles	Coluber viridiflavus	Présente	Conventions internationales
Plantes	Gentiana pneumonanthe	faible	Autres reisons
Invertebrés	Libelloides coccajus	Présente	Autres reisons
Plantes	Laserpitium gailicum	importante	Autres reisons
Plantes	Gentiana ciliata	faible	Autres reisons
Oiseaux	Accipiter nisus	Présente	Liste Rouge Nationale
Reptiles	Podarcis muralis	Présente	Conventions internationales
Plantes	Narcissus poeticus L.	faible	Autres reisons
Invertebrés	Zygaena osterodensis	Présente	Autres raisons
Poissons	Salmo trutta fario	Présente	Liste Rouge Nationale
Invertebrés	Mellicta parthenoides	Présente	Autres raisons
Plantes	Aster linosyris	faible	Autres reisons
Olseaux	Ardea cinerea	Commune	Liste Rouge Nationale
Plantes	Asplenium fontanum	faible	Aubres reisons
Plantes	Iberis intermedia	importante	Autres reisons
Reptiles	Lacerta viridis	Présente	Conventions internationales
Mammiferes	Myotis daubentoni	Présente	Conventions internationales
Invertebrés	Carterocephalus palaemon	Présente	Autres raisons
Invertebrés	Arethusana arethusa	Présente	Autres reisons
Plantes	Dictamnus albus	moyenne	Autres reisons
Plantes	Biscutella laevigata	moyenne	Autres raisons
Oiseaux	Cinclus cinclus		Charles Warrange Marking and a
	Cincian Cincian	Présente	Liste Rouge Nationale
Plantes	Carduus delioratus	faible	Autres raisons
Plantes Plantes			
11011101	Carduus delioratus	faible	Autres reisons
Plantes	Carduus delioratus Inula montana	faible moyenne	Autres reisons Autres reisons
Plantes Plantes	Carduus delioratus  Inuia montana  Coronilla minima L.  Lathyrus pannoricus (Jacq.) Garcke	faible moyenne Présente	Autres reisons Autres reisons Autres reisons
Plantes Plantes Plantes	Carduus delioratus Inula montana Coronilla minima L. Lativyrus pannonicus (Jacq.) Garcke subsp.asphodeloides	faible moyenne Présente importante	Autres reisons Autres reisons Autres reisons Autres reisons
Plantes Plantes Plantes Plantes	Carduus delioratus  Inula montana  Coronilla minima L.  Lathyrus pannoricus (Jacq.) Garcke subsp.asphodeloides  Anthyllis montana	faible moyenne Présente importante moyenne	Autres reisons Autres reisons Autres reisons Autres reisons Autres reisons Conventions
Plantes Plantes Plantes Plantes Mammifères	Carduus delioratus  Inula montana  Coronilla minima L.  Lathyrus pannoricus (Jacq.) Garcke subsp.asphodeloides  Anthyllis montana  Martes martes	feible moyenne Présente importante moyenne Commune	Autres reisons Autres reisons Autres reisons Autres reisons Autres reisons Conventions internationales